



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SANS RÉPONSE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS « LA VALLÉE DORÉE » (Département de l'Oise)

Exercices 2013 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 14 février 2019.



## TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE .....	3
RECOMMANDATIONS.....	5
INTRODUCTION.....	7
<b>1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE .....</b>	<b>8</b>
1.1 Les communes membres.....	8
1.2 La gouvernance.....	9
1.2.1 Le conseil communautaire .....	9
1.2.2 Le bureau .....	9
1.2.3 Les commissions.....	10
1.2.4 La cohérence territoriale .....	10
1.3 Les compétences statutaires .....	11
1.4 L'exercice des compétences .....	12
1.4.1 L'intérêt communautaire .....	12
1.4.2 Les délégations de compétences à des structures syndicales.....	13
1.4.3 Les compétences exercées en régie .....	14
1.4.4 Les services mutualisés.....	14
1.4.5 La commission locale des charges transférées.....	15
<b>2 LA FIABILITÉ DES COMPTES.....</b>	<b>16</b>
2.1 Le respect du principe d'annualité budgétaire .....	16
2.2 Les provisions .....	16
2.3 Le suivi du patrimoine .....	16
2.4 Le contrôle des régies d'avances et de recettes .....	17
<b>3 L'INFORMATION BUDGÉTAIRE.....</b>	<b>18</b>
<b>4 LA SITUATION FINANCIÈRE.....</b>	<b>19</b>
4.1 Le périmètre budgétaire .....	19
4.2 Analyse rétrospective de la situation financière .....	19
4.2.1 L'évolution de la capacité d'autofinancement.....	19
4.2.2 La formation de la capacité d'autofinancement brute.....	20
4.2.3 Le financement des dépenses d'investissement.....	23
4.2.4 Les éléments bilanciels .....	24
4.3 Analyse prospective de la trajectoire financière .....	25
<b>5 L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « EAU » .....</b>	<b>27</b>
5.1 Présentation de la distribution de l'eau dans le Liancourtois .....	27
5.1.1 Un mode de gestion en régie directe.....	27
5.1.2 Des ressources humaines dédiées .....	27
5.1.3 Les rapports sur le prix et la qualité des services.....	28
5.1.4 Les principales données du service d'eau potable .....	28
5.2 L'accès à la ressource en eau .....	29
5.2.1 Les sources d'approvisionnement.....	29

5.2.2	Les prélèvements sur la ressource en eau du territoire .....	30
5.2.3	Les SAGE Oise-Aronde et de la Brèche.....	30
5.2.4	La protection de la ressource .....	31
5.3	La stratégie patrimoniale.....	33
5.3.1	Le schéma directeur de l'eau potable .....	33
5.3.2	Les équipements de distribution de l'eau .....	35
5.3.3	Les investissements réalisés.....	38
5.3.4	Les investissements programmés.....	39
5.4	La justification du prix de l'eau facturé à l'utilisateur .....	40
5.4.1	La situation budgétaire et financière de la régie directe .....	40
5.4.2	Le prix de l'eau .....	40
5.4.3	Les impayés .....	43
ANNEXES	.....	46

## SYNTHÈSE

La communauté de communes du Liancourtois « la Vallée dorée », composée de dix communes situées au nord de l'agglomération creilloise, possède une population totale de 23 447 habitants.

Elle exerce l'ensemble de ses compétences, majoritairement par adhésion à des structures syndicales, mais aussi directement, avec une dominante historique liée à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement ». Après le passage en fiscalité professionnelle unique le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il appartient au conseil communautaire de tirer toutes les conséquences de ce changement de modèle budgétaire. L'augmentation du degré de coopération intercommunale et le renforcement de la mutualisation constituent autant de pistes susceptibles d'améliorer la performance de la gestion publique locale.

Le service de distribution en eau potable, qui compte 9 400 abonnés, est géré en régie directe. Ce mode de gestion se révèle efficace et permet de délivrer un service à la population reconnu. La densité du réseau de distribution, le professionnalisme du personnel et l'expérience acquise par la communauté de communes dans l'exercice de la compétence depuis les années 1960 expliquent un tel constat. La performance des équipements est au niveau des moyennes nationales, les taux de renouvellement et de fuite du réseau devant cependant être améliorés.

La politique active de protection de la ressource en eau garantit sa pérennité et sa qualité, comme en attestent les contrôles de l'agence régionale de santé. Sur le plan quantitatif, le territoire du Liancourtois n'est pas, à ce jour, en situation de stress hydrique, même s'il se rapproche du volume maximum prélevable à l'horizon 2021. Le projet d'interconnexion sécuritaire avec la communauté d'agglomération de Creil Sud Oise, pour un montant de 3,7 M€HT, pourrait apporter une réponse durable en termes de diversification et de sécurisation de la ressource en eau. La chambre invite la communauté de communes à rechercher la participation d'autres acteurs institutionnels pour la définition et le financement de ce projet structurant.

Le prix de l'eau fixé couvre les charges d'exploitation et d'investissement du service et l'ensemble du « petit cycle de l'eau<sup>1</sup> », respectant ainsi le principe selon lequel « l'eau paie l'eau ». Il s'élevait à 5,56 €TTC par m<sup>3</sup> en 2017, se décomposant en 2,95 €TTC par m<sup>3</sup> d'eau potable consommée et 2,61 €TTC par m<sup>3</sup> d'eau retraitée, ce qui correspond à la borne haute de la moyenne régionale.

---

<sup>1</sup> Il existe un cycle naturel de l'eau, mais pour s'approprier cette ressource, l'homme a dû organiser un système, c'est le circuit domestique de l'eau, ce qu'on appelle aussi le petit cycle de l'eau. Ce cycle est organisé en 5 grandes étapes : pompage de l'eau, traitement de l'eau, stockage de l'eau, distribution de l'eau potable, traitement des eaux usées.

La communauté de communes du Liancourtois « la Vallée dorée » dispose d'une vision stratégique à court, moyen et long terme sur l'exercice de sa compétence « eau », dont les orientations sont formalisées dans un schéma directeur 2015-2030. En dépit de l'absence de prospective financière, les travaux programmés paraissent soutenables financièrement et ne devraient pas entraîner, à court terme, de hausse de prix pour l'utilisateur, ni générer un recours à l'emprunt.

**RECOMMANDATIONS<sup>2</sup>****Rappels au droit (régularité)**

	<i>Totalement mis en œuvre<sup>3</sup></i>	<i>Mise en œuvre en cours<sup>4</sup></i>	<i>Mise en œuvre incomplète<sup>5</sup></i>	<i>Non mis en œuvre<sup>6</sup></i>	<i>Page</i>
<b>Rappel au droit n° 1 :</b> procéder au contrôle des régies conformément aux dispositions de l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales.				X	17
<b>Rappel au droit n° 2 :</b> respecter la réglementation relative à la durée annuelle du temps de travail, conformément aux dispositions du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.				X	22

---

<sup>2</sup> Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.

<sup>3</sup> L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions permettant de répondre à la recommandation.

<sup>4</sup> L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et fait part d'un commencement d'exécution. Il affirme avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.

<sup>5</sup> L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.

<sup>6</sup> L'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir la volonté de le faire. Aucun commencement d'exécution n'est mis en avant.

L'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires, ou précise ne pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ou ne fait pas référence dans sa réponse à la recommandation formulée par la chambre.

### Recommandations (performance)

	<i>Totalement mis en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mis en œuvre</i>	<i>Page</i>
<b>Recommandation n° 1 :</b> réaliser une présentation synthétique des dépenses par compétence et précisant leurs modalités de financement.				X	18
<b>Recommandation n° 2 :</b> mettre en place des outils d'analyse prospective de l'analyse financière.		X			25
<b>Recommandation n° 3 :</b> justifier la tarification aux usagers par la structure des coûts du service dans le cadre d'une prospective financière.				X	40
<b>Recommandation n° 4 :</b> formaliser, dans une convention de partenariat avec les services du comptable public, les objectifs et engagements réciproques pour améliorer le taux de recouvrement des factures d'eau.		X			44

## **INTRODUCTION**

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Liancourtois « la Vallée dorée » s'inscrit dans le cadre d'une enquête régionale de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France portant sur la compétence « eau ». Il a été ouvert le 15 mars 2018 par lettre du président de la chambre adressée à M. Olivier Ferreira, président et ordonnateur pendant toute la période sous revue.

L'examen de la chambre a porté sur la gouvernance et l'exercice des compétences, dont celle relative à l'eau, la fiabilité des comptes et l'information budgétaire, et la situation financière.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 6 juillet 2018 avec l'ordonnateur.

Lors de sa séance du 23 août 2018, la chambre a arrêté des observations provisoires transmises à l'ordonnateur.

Par courriers enregistrés au greffe les 17 et 29 janvier 2019, M. Olivier Ferreira a adressé ses réponses à la chambre.

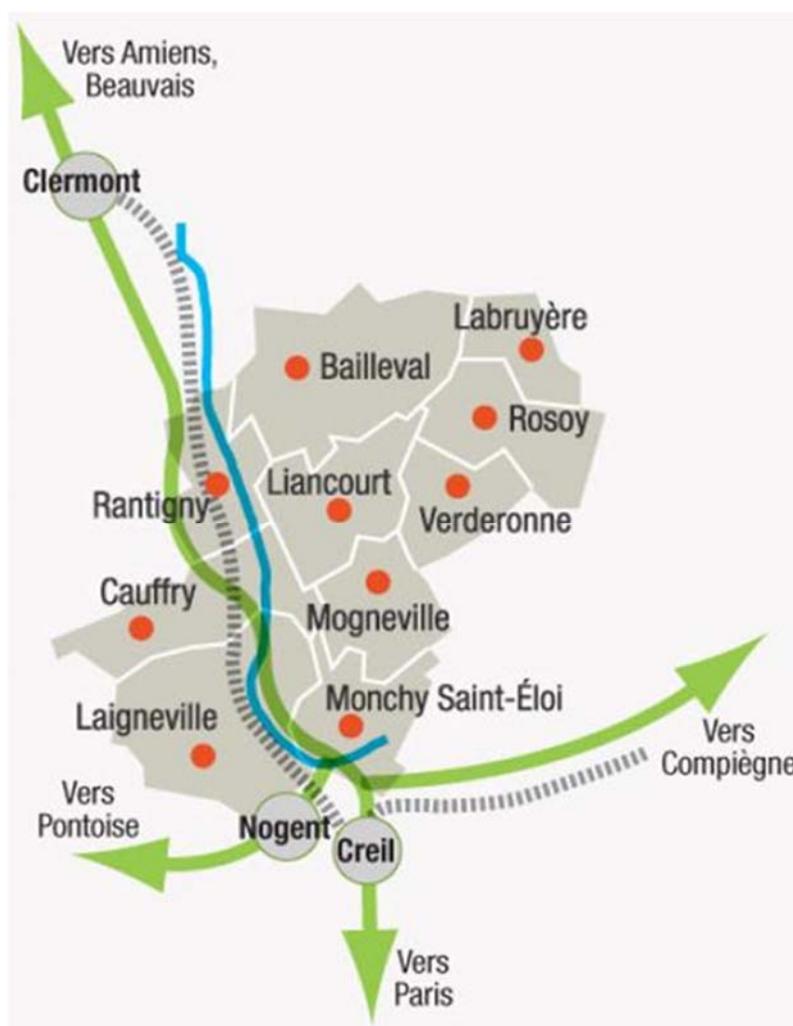
Après les avoir examinées, la chambre, dans sa séance du 14 février 2019, a arrêté les observations définitives suivantes.

# 1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

## 1.1 Les communes membres

Héritière, après le 1<sup>er</sup> janvier 2002, du district urbain du Liancourtois créé par arrêté préfectoral du 14 février 1963, la communauté de communes du Liancourtois, également appelée « la Vallée dorée » (CCLVD en abrégé), est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, qui possède une population légale de 23 447 habitants correspondant au regroupement de 10 communes : Bailleval, Cauffry, Labruyère, Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monchy Saint-Éloi, Rantigny, Rosoy et Verderonne. Son siège est implanté à Laigneville. La population a augmenté de 0,5 % en variation annuelle moyenne entre 2010 et 2015, uniquement dû au solde naturel.

Carte n° 1 : Situation géographique de la CCLVD



Source : site internet de la communauté de communes.

## 1.2 La gouvernance

Le règlement intérieur adopté par délibération du 25 septembre 2014 fixe les modalités de fonctionnement du conseil communautaire, du bureau et des commissions.

### 1.2.1 Le conseil communautaire

Dans les communautés de communes, selon l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, le nombre et la répartition des sièges peuvent être fixés dans le cadre d'un accord local, qui doit être adopté à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population de l'EPCI (ou l'inverse) :

- cette répartition doit tenir compte de la population ;
- chaque commune doit disposer d'au moins un représentant ;
- aucune commune ne peut disposer à elle seule de plus de la moitié des sièges.

Le conseil communautaire est, en l'espèce, composé de 40 délégués titulaires répartis entre les différentes communes selon la population municipale, conformément aux dispositions précitées. Il se réunit au minimum quatre fois par an et, de fait, presque une fois par mois.

Les délégations du conseil communautaire au président ont été fixées par délibérations des 14 avril 2014 et 1<sup>er</sup> janvier 2016, modifiées le 20 juin 2016. Elles sont conformes aux dispositions de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

### 1.2.2 Le bureau

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales précise que « *le bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres* ». Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant mais il ne peut :

- être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur (sauf en cas de vote à la majorité des deux tiers de l'assemblée et ce dans la limite de 30 %) ;
- excéder 15 vice-présidents.

Conformément à la réglementation, le nombre de neuf vice-présidents a été retenu, soit un taux de 22,5 % des membres du conseil communautaire, afin d'assurer la représentation au sein du bureau des dix communes membres. Le bureau est convoqué avant chaque conseil communautaire.

### 1.2.3 Les commissions

Les EPCI peuvent librement mettre en place des commissions, sous réserve de « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil » (article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales).

**Tableau n° 1 : Les commissions de la CCLVD**

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Gestion de la ressource	7 membres
Communication et relation avec les usagers	7 membres
Environnement-déchets	7 membres
Piscine la Vallée dorée	6 membres
Aire d'accueil des gens du voyage	8 membres
Eau potable	8 membres
Chedeville	9 membres
Assainissement	7 membres
Finances	10 membres

Source : règlement intérieur de la communauté de communes.

Le nombre de membres indiqué ci-dessus ne tient pas compte du président, membre de droit de toutes les commissions. À ces commissions s'ajoute la commission d'appel d'offres pour la passation des marchés publics.

Depuis le passage à la fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une commission intercommunale des impôts directs a été créée en application des dispositions de l'article 1650 A du code général des impôts. Elle est composée de 11 membres permanents (le président ou un vice-président délégué et 10 commissaires désignés par le directeur départemental des finances publiques).

### 1.2.4 La cohérence territoriale

#### 1.2.4.1 Le projet de territoire

Le projet de territoire est un document stratégique à visée prospective. À l'origine, il a été promu par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire de 1999, dite « loi Voynet », qui ne l'a, pour autant, pas rendu obligatoire. L'établissement n'a pas instauré de projet de territoire, ce qui le prive d'un instrument stratégique, certes facultatif, mais au service de la cohésion communautaire, en plus du schéma de cohérence territoriale et du plan de déplacement urbain.

En réponse aux observations de la chambre, le président indique avoir sollicité une agence d'urbanisme afin d'élaborer le projet de territoire de la CCLVD et qu'un agenda de consultation des élus a été arrêté.

#### 1.2.4.2 Le pacte fiscal et financier

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C VI du code général des impôts, les EPCI à fiscalité professionnelle unique signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte fiscal et financier dans un délai d'un an suivant la conclusion dudit contrat. Il définit les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financières et fiscales entre ses communes membres sur la durée du contrat de ville. La CCLVD a adopté ce pacte fiscal et financier dans le délai requis, par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2018. Il a fixé pour cadre la mobilisation d'un taux d'épargne brute ne descendant pas en-dessous de 450 000 € et l'objectif d'une capacité de désendettement maximale de 8 ans. Il se propose également d'utiliser les éventuelles évolutions des taux d'imposition pour orienter la structure de la fiscalité du territoire vers la meilleure équité possible.

#### 1.2.4.3 Le conseil de développement

L'article L. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales (loi NOTRe<sup>7</sup> du 7 août 2015) oblige les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants à créer un conseil de développement. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. Il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

En l'espèce, en raison de la nécessaire implication de représentants de la société civile, il a été utilement décidé de constituer un conseil de développement commun avec la communauté de communes du Clermontois, limitrophe.

Le président indique, dans sa réponse, qu'une réflexion en ce sens est en cours.

### 1.3 Les compétences statutaires

Les compétences de la communauté de communes du Liancourtois sont définies par l'arrêté du préfet de l'Oise du 9 mai 2017<sup>8</sup>, modifié le 22 décembre 2017 conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales. La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, notamment les compétences suivantes :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

<sup>7</sup> Loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

<sup>8</sup> Liste des compétences statutaires en annexe n° 1.

- gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- assainissement collectif et non collectif ;
- eau ;
- élaboration, mise en œuvre, suivi et révision de schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Aronde et de la Brèche.

En application des dispositions de l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes du Liancourtois « la Vallée dorée » est éligible à la dotation globale de fonctionnement bonifiée depuis 2018.

Jusqu'en 2015 inclus, le niveau d'intégration de la CCLVD était supérieur à la moyenne nationale des groupements à fiscalité propre additionnelle. Ce n'est plus le cas depuis, en partie en raison du retard pris dans la prise de la compétence « actions de développement économique » et du changement de fiscalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **1.4 L'exercice des compétences**

### **1.4.1 L'intérêt communautaire**

#### 1.4.1.1 Le contenu de l'intérêt communautaire

Suite aux observations provisoires de la chambre, l'intérêt communautaire en matière d'« actions de développement économique » a été arrêté par décision du conseil communautaire du 17 décembre 2018.

Dans sa réponse, le président précise que cette délibération détermine les zones d'activités prises en charge par la CCLVD (un peu plus d'une vingtaine) qui sont reconnues d'intérêt communautaire dans le cadre de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales.

Il n'y a pas eu, par contre, de définition de l'intérêt communautaire de la compétence « aménagement de l'espace », qui fait partie de la liste des compétences devant faire l'objet d'une telle définition. À défaut, le transfert de la compétence est réputé être intégral.

La voirie à prendre en charge par la CCLVD a été déterminée par délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2017. Elle est limitée aux dessertes des équipements intercommunaux et zones d'activités économiques, et aux liaisons douces à créer dans le cadre du plan de déplacement urbain.

#### 1.4.1.2 Les équipements d'intérêt communautaire

Les équipements d'intérêt communautaire sont constitués de la piscine « la vallée dorée » et du parc Chédeville.

En 2017, le coût du service de la piscine se caractérisait par des déficits de 719 918 € en fonctionnement et de 352 960 € en investissement<sup>9</sup>.

Le parc Chédeville, d'une superficie de six hectares boisés, est situé sur la commune de Mogneville. C'est aujourd'hui un lieu de sensibilisation à l'environnement et au développement durable. Le parc est ouvert aux accueils de loisirs sans hébergement, au public et aux écoles. Il dispose d'un espace locatif qui peut être réservé par les associations, les particuliers et les comités d'entreprises. En 2017<sup>10</sup>, le coût du service se caractérisait par des déficits de 110 612,27 € en fonctionnement et de 149 483,47 € en investissement.

#### **1.4.2 Les délégations de compétences à des structures syndicales**

L'exercice de la compétence « aménagement de l'espace » est confié au syndicat mixte du bassin creillois et des vallées Bréthoise, qui assure la révision et l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et du plan de déplacement urbain, mutualisé avec les communautés de communes limitrophes. La contribution de la CCLVD, au titre de 2018, s'élève à 43 000 €

Le traitement des déchets ménagers et assimilés est assuré par le syndicat mixte du département de l'Oise, auquel la communauté de communes adhère. Au titre de 2018, sa contribution s'élève à 681 000 €

En matière d'assainissement collectif, la collecte, le transport et la dépollution sont assurés directement par la CCLVD sur le territoire intercommunal, à l'exception des communes de Labruyère, Rosoy et Verderonne, pour des raisons hydrologiques.

La gestion des milieux aquatiques, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, est exercée par adhésion au syndicat mixte du bassin versant de la Brèche et au syndicat mixte Oise-Aronde, qui sont chargés de l'établissement des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau.

La compétence « très haut débit » est confiée au syndicat mixte Oise très haut débit, qui réalise les études, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques. Il assure également la maîtrise d'ouvrage lors de la phase de construction du réseau et en délègue l'exploitation et la commercialisation à Oise Numérique<sup>11</sup>. La charge financière qui incombera à la CCLVD correspond à la réalisation de travaux, estimés à 4 M€

La compétence « Actions de développement économique » est exercée par la CCLVD depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle s'est, ainsi, substituée aux communes de Laigneville, Mogneville et Monchy Saint-Éloi au sein du syndicat mixte du parc d'activités multi-service de la Vallée de la Brèche, au côté de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Le montant de la contribution syndicale au titre de l'exercice 2017 s'est élevé à 673 286 € et a été financée par un fonds de concours de la commune de Laigneville, en attendant la fixation de l'attribution de compensation.

<sup>9</sup> Source : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la piscine « la vallée dorée ».

<sup>10</sup> Source : présentation de la vallée dorée 2017.

<sup>11</sup> Filiale de SFR Collectivités retenue par le SMOTHD pour assurer l'exploitation et la commercialisation des prises optiques auprès des Fournisseurs d'accès à internet (FAI), qui proposeront leurs offres de service en Très Haut Débit à tous les oisiens.

### 1.4.3 Les compétences exercées en régie

Les autres compétences statutaires, dont la compétence « eau », sont exercées directement par la communauté de communes du Liancourtois « La Vallée dorée », en recourant parfois à des prestataires privés, comme pour la gestion de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage, ouverte depuis le 19 avril 2016, et qui propose, sur une superficie de 8 194 m<sup>2</sup>, dix emplacements de deux caravanes.

L'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets » représentait, en 2016, un coût total de 2 356 144 € financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à hauteur de 36 %, passé à 40 % en 2017. Le service reste majoritairement financé par les recettes du budget principal de l'établissement public de coopération intercommunale.

### 1.4.4 Les services mutualisés

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services prévu par l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, la mutualisation des services « relais d'assistantes maternelles » et « instruction des documents d'urbanisme » a été mise en place. La communauté de communes gère un relais d'assistantes maternelles au profit de neuf des dix communes membres<sup>12</sup>.

Par ailleurs, des conventions de mise à disposition des services de la CCLVD pour l'instruction des documents d'urbanisme ont été signées avec l'ensemble des communes membres, conformément aux dispositions de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme. Les demandes sont déposées en mairie, puis transmises aux services instructeurs de la communauté de communes, avant d'être retournées pour signature au maire compétent. La communauté de communes assure la charge financière liée à l'instruction. Des prestations complémentaires peuvent faire l'objet d'un devis tarifé au coût réel du service, avec l'accord des parties.

Un premier rapport de mutualisation, réalisé en décembre 2016, a été présenté au conseil communautaire lors de la séance du 24 avril 2017, à l'occasion du vote des budgets supplémentaires. La chambre considère que cette présentation pourrait intervenir plus en amont de la procédure budgétaire, lors du débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport 2017 envisageait des pistes de partage conventionnel des services intercommunaux (article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales), la création de services communs (article L. 5211-4-2), le partage de biens (article L. 5211-4-3), le groupement de commande, la prestation de service (article L. 5214-16-1). À ce jour, aucune de ces orientations n'a été mise en œuvre.

---

<sup>12</sup> Seule la commune de Liancourt ne fait pas partie de ce service mutualisé.

#### **1.4.5 La commission locale des charges transférées**

Suite aux transferts de compétences de l'action de développement économique au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de la voirie d'intérêt communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commission locale des charges transférées a fixé les nouveaux montants des attributions de compensation versées aux communes. La chambre constate que le coût d'entretien des voies communales devenues d'intérêt communautaire n'a pas été imputé sur les attributions de compensation, en raison d'un défaut de chiffrage et d'un arbitrage en défaveur de l'établissement public de coopération intercommunale.

---

#### ***CONCLUSION INTERMÉDIAIRE***

---

*La communauté de communes du Liancourtois « la Vallée dorée », composée de 10 communes situées au nord de l'agglomération creilloise, le long de la vallée de la Brèche, couvre une population totale de 23 447 habitants.*

*Elle exerce l'ensemble de ses compétences statutaires, majoritairement par adhésion à des structures syndicales, mais aussi directement, depuis de nombreuses années, par l'exercice en régie des compétences « eau » et « assainissement ». Après le passage en fiscalité professionnelle unique de la communauté le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il appartient au conseil communautaire de tirer toutes les conséquences de ce changement de modèle budgétaire. L'augmentation du degré de coopération intercommunale et le renforcement de la mutualisation constituent autant de pistes susceptibles d'améliorer la performance de la gestion publique locale.*

---

## 2 LA FIABILITÉ DES COMPTES

### 2.1 Le respect du principe d'annualité budgétaire

La chambre constate que la comptabilité d'engagement (article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales) est bien tenue, ce qui permet de procéder au rattachement des charges et produits à l'exercice et d'identifier les restes à réaliser.

La communauté de communes du Liancourtois « la Vallée dorée » a une pratique constante et régulière du rattachement des charges et des produits à l'exercice<sup>13</sup> sur l'ensemble du périmètre budgétaire, ce qui garantit la fiabilité du résultat comptable.

Conformément à l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, les restes à réaliser sont sincères, dûment justifiés et correctement comptabilisés sur l'ensemble du périmètre budgétaire.

### 2.2 Les provisions

Pour faire face aux difficultés de recouvrement des recettes du budget annexe « eau » (environ 0,4 M€ non recouverts en 2017), qui génèrent des admissions en non-valeur à un rythme aléatoire (dernière admission en non-valeur constatée en 2015 pour un montant de 47 204,17 €), la chambre invite la communauté de communes à recourir à la procédure comptable des dotations aux provisions pour dépréciation de créances. Cela aurait pour effet de lisser dans le temps l'impact budgétaire des admissions en non-valeur.

Dans sa réponse, le président indique avoir pris contact avec le comptable public afin de proposer l'inscription de telles provisions au budget 2019.

### 2.3 Le suivi du patrimoine

#### Les modalités de suivi du patrimoine

L'ordonnateur est chargé du recensement des biens et de leur identification : il tient l'inventaire physique, registre justifiant la réalité physique des biens et l'inventaire comptable, volet financier des biens inventoriés.

Le comptable public est, pour sa part, responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan : à ce titre, il tient l'état de l'actif, ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance générale des comptes du bilan.

L'inventaire comptable et l'état de l'actif ont des finalités différentes mais doivent, en toute logique, correspondre. Cette correspondance repose sur la qualité des échanges d'informations entre l'ordonnateur et le comptable public.

<sup>13</sup> La procédure de rattachement consiste à intégrer, dans le résultat annuel, toutes les charges correspondant à des services faits au cours de l'exercice considéré mais qui n'ont pu être payées lors de cet exercice, en raison de la non-réception des pièces nécessaires (facture des fournisseurs notamment).

La chambre constate qu'au 31 décembre 2017, l'inventaire de l'ordonnateur ne concordait pas avec l'état de l'actif du comptable public. La valeur nette comptable du patrimoine était de 9 470 515 € dans le premier document et de 38 315 168 € dans le second, soit une différence de 28 844 653 € pour le budget principal. Ces écarts représentent 75 % de l'actif du budget principal.

Pour le budget annexe « eau potable », le comptable public évaluait la différence entre l'inventaire et l'état de l'actif à 1 024 266 € en données brutes au 31 décembre 2017.

La chambre invite l'ordonnateur à se rapprocher du comptable public pour rétablir la concordance entre l'inventaire physique et comptable, et l'état de l'actif.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président exprime son intention de régulariser la situation au premier trimestre 2019.

## **2.4 Le contrôle des régies d'avances et de recettes**

Conformément à l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales, les régisseurs sont soumis aux contrôles du comptable public et de l'ordonnateur.

La communauté de communes a instauré trois régies de recettes entre 2002 et 2014, pour l'encaissement des droits d'entrées et des consignes de la piscine, les activités payantes et locations proposées aux publics au parc Chedeville, et l'encaissement des ventes de composteurs, ainsi qu'une régie d'avances et de recettes en 2018, pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Laigneville.

Un seul procès-verbal de vérification de la régie de recettes de la piscine a été établi, à la date du 24 septembre 2013. Le comptable public n'a donc pas respecté la périodicité de contrôle de quatre ans pour la régie de recettes de la piscine qui aurait dû intervenir avant le 24 septembre 2017, ni procédé aux contrôles des autres.

Les contrôles de l'ordonnateur prévus par la réglementation n'ont pas été réalisés.

<b>Rappel au droit n° 1 : procéder au contrôle des régies, conformément aux dispositions de l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales.</b>
---

En réponse, le président exprime son intention de procéder au contrôle des régies au premier trimestre 2019.

### 3 L'INFORMATION BUDGÉTAIRE

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes, impose la présentation au conseil communautaire d'un rapport d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois avant le vote du budget. Ce rapport précise, notamment, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. La chambre constate une amélioration qualitative de l'information dispensée lors des débats d'orientation budgétaire depuis 2012. À ce titre, le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes a été présenté à l'assemblée délibérante lors de la séance du 27 février 2017. La prise en compte des dispositions de la loi NOTRe a été progressive mais reste cependant inachevée.

Ainsi, les modalités de financement des dépenses d'investissement ne sont pas précisées, à l'exception du budget principal, pour lequel un montant d'emprunt représentant plus de 80 % de la dépense relative aux travaux liés à l'accès au « très haut débit » est indiqué.

En termes d'informations relatives au personnel, l'évolution des dépenses et des effectifs n'est présentée que dans une approche principalement rétrospective. Le rapport d'orientation budgétaire ne comprend aucun élément d'information en matière d'avantage en nature et de temps de travail.

D'une manière générale, la réalisation d'une présentation synthétique des dépenses par compétence et leurs modalités de financement serait de nature à compléter l'information des élus et des citoyens. La chambre invite la communauté de communes du Liancourtois « la Vallée dorée » à poursuivre ses efforts d'amélioration de la transparence de l'information budgétaire.

**Recommandation n° 1 : réaliser une présentation synthétique des dépenses par compétence et précisant leurs modalités de financement, notamment à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.**

Le président, dans sa réponse, exprime son intention d'établir un débat d'orientation budgétaire plus qualitatif afin de tendre pour 2020 à un document plus complet et plus abouti.

---

#### *CONCLUSION INTERMÉDIAIRE*

---

*La chambre constate la fiabilité des comptes de la CCLVD, à l'exception de la partie patrimoniale.*

*La présentation des informations au conseil communautaire à l'occasion du débat d'orientation budgétaire est insuffisante, tant pour ce qui concerne les moyens affectés à l'exercice de chacune des compétences, que les perspectives pluriannuelles de la trajectoire financière.*

---

## 4 LA SITUATION FINANCIÈRE

### 4.1 Le périmètre budgétaire

Le périmètre budgétaire de l'établissement comprend un budget principal qui, en 2017, représentait 55,24 % des recettes consolidées de fonctionnement et d'exploitation, auquel s'ajoutent trois budgets annexes relatifs aux services publics industriels et commerciaux de la distribution de l'eau potable (24,46 %), de l'assainissement collectif (20,29 %) et non collectif (0,01 %). Ces trois budgets annexes relèvent de la nomenclature comptable M49.

L'analyse de la situation financière a été conduite sur le budget principal, à l'exception des aspects bilanciaux.

### 4.2 Analyse rétrospective de la situation financière

#### 4.2.1 L'évolution de la capacité d'autofinancement

(en €)	2013	2014	2015	2016	2017	Variation annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	4 727 830	4 724 281	4 852 061	4 920 798	4 935 342	1,1 %
+ Ressources d'exploitation	1 093 710	1 096 980	1 063 478	1 080 723	1 106 036	0,3 %
= Produits "flexibles" (a)	5 821 540	5 821 261	5 915 539	6 001 521	6 041 378	0,9 %
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 255 142	1 216 214	1 115 617	851 825	1 652 595	7,1 %
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'État	455 436	677 570	716 783	496 824	488 858	1,8 %
= Produits "rigides" (b)	1 710 578	1 893 784	1 832 400	1 348 649	2 141 453	5,8 %
Production immobilisée, travaux en régie (c)	0	0	115 131	0	88 239	NC
= Produits de gestion (a+b+c = A)	7 532 118	7 715 045	7 863 070	7 350 170	8 271 070	2,4 %
Charges à caractère général	2 291 649	2 433 245	2 450 952	2 409 416	2 588 351	3,1 %
+ Charges de personnel	2 562 719	2 677 274	2 614 348	2 597 283	2 645 947	0,8 %
+ Subventions de fonctionnement	53 048	56 774	54 620	55 872	740 731	93,3 %
+ Autres charges de gestion	757 712	806 820	829 451	828 662	840 863	2,6 %
= Charges de gestion (B)	5 665 128	5 974 113	5 949 371	5 891 233	6 815 892	4,7 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	1 866 990	1 740 932	1 913 699	1 458 937	1 455 179	- 6,0 %
en % des produits de gestion	24,8 %	22,6 %	24,3 %	19,8 %	17,6 %	
+/- Résultat financier	- 172 392	- 152 420	- 149 464	- 141 507	- 122 549	- 8,2 %
+/- Autres produits et charges excep. réels	40 129	- 18 246	17 563	- 5 111	58 066	9,7 %
= CAF (capacité d'autofinancement) brute	1 734 728	1 570 266	1 781 798	1 312 320	1 390 695	- 5,4 %
en % des produits de gestion	23,0 %	20,4 %	22,7 %	17,9 %	16,8 %	

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

NC : non communiqué.

Avec une diminution en moyenne annuelle de 5,4 % sur la période 2013-2017, la capacité d'autofinancement brute est passée de 23 à 17 % des produits de gestion. Elle reste toutefois toujours à un niveau supérieur au seuil de 10 %. Cette évolution résulte principalement d'un dynamisme des charges deux fois supérieur à celui des produits, dans un périmètre d'intervention hétérogène sur l'ensemble de la période sous revue.

## **4.2.2 La formation de la capacité d'autofinancement brute**

### 4.2.2.1 Les produits de gestion

#### 4.2.2.1.1 Les ressources fiscales propres

Sur la période 2013-2017, la communauté de communes du Liancourtois « la Vallée dorée » a fait le choix de la fiscalité additionnelle. Les taux d'imposition votés par le conseil communautaire pour les taxes d'habitation, foncières bâti et non bâti et la cotisation foncière des entreprises étaient respectivement de 7,11 %, 9,80 %, 22,65 % et 7,17 %. Il n'y a pas eu d'augmentation des taux sur la période 2013-2017. Les ressources fiscales étaient constituées de la fiscalité ménages à 95 % et à 5 % de fiscalité sur les entreprises. Elles ont évolué d'1,1 % en moyenne annuelle entre 2013 et 2017.

Les bases fiscales 2017 sont supérieures à celles résultant de l'application du coefficient moyen de revalorisation des valeurs locatives instauré par la loi de finances, qui s'élève à 0,80 %. Un tel constat démontre que les pertes de bases sur la période 2013-2017 ont été limitées au foncier non bâti et aux locaux professionnels.

En 2017, un montant de 48 430 € a été prélevé pour la première fois sur les recettes fiscales propres de la CCLVD, au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères représente 19 % des ressources fiscales propres et a progressé en moyenne annuelle de 5,8 % entre 2013 et 2017.

#### 4.2.2.1.2 La fiscalité reversée

Suite à la prise de la compétence économique au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCLVD a adopté un taux de fiscalité professionnelle unique de 26,74 % sur les bases de la contribution foncière des entreprises a été adopté pour le budget 2018, en lieu et place du taux additionnel de 7,17 % voté en 2017. Le conseil communautaire, par délibération du 18 décembre 2017, a décidé d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de contribution foncière des entreprises sur une période de sept ans. Le montant des attributions de compensation a été fixé par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 22 mai 2018.

**Tableau n° 2 : Fiscalité reversée**

(en €)	2013	2014	2015	2016	2017	Variation annuelle moyenne
Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité	163 303	385 437	424 650	204 691	196 725	4,8 %
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	292 133	292 133	292 133	292 133	292 133	0,0 %
<b>= Fiscalité reversée par l'État et l'interco</b>	<b>455 436</b>	<b>677 570</b>	<b>716 783</b>	<b>496 824</b>	<b>488 858</b>	<b>1,8 %</b>

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPCI), d'un montant compris entre 450 000 et 700 000 € chaque année, progresse de 4,8 % en valeur annuelle moyenne. Il est réparti selon le régime de droit commun<sup>14</sup>. Il résulte de cette modalité de répartition que 67 % du FPIC perçu au titre de l'ensemble intercommunal<sup>15</sup> sont reversés aux communes membres, alors qu'entre 2013 et 2015, un mode dérogatoire avait été adopté qui avait permis de conserver entre 70 à 100 % du FPIC. C'est ce qui explique les variations de ce poste de ressources, puisque qu'à défaut d'accord politique, le régime de droit commun s'est appliqué de nouveau à partir de 2016.

#### 4.2.2.1.3 Les ressources d'exploitation et les ressources institutionnelles

Les ressources d'exploitation sont stables autour d'1,1 M€ Elles ont évolué de 0,3 % en valeur annuelle moyenne.

Les ressources institutionnelles (1,6 M€ en 2017 contre 1,3 M€ en 2013), qui proviennent principalement du fonds de concours de la commune de Laigneville suite à la prise de compétence de l'action de développement économique au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ont progressé de 7,1 % en valeur annuelle moyenne.

La CCLVD bénéficie depuis 2018 de la dotation globale de fonctionnement bonifiée liée à la fiscalité professionnelle unique (cf. § 1.3).

#### 4.2.2.2 Les charges de gestion

##### 4.2.2.2.1 Les charges de gestion courante et autres charges

En 2017, avec un montant total de 2,6 M€ les charges de gestion courante représentaient 30 % des charges de gestion, avec une progression annuelle moyenne de 3,4 %. Au titre du même exercice, les autres charges (hors personnel), avec un montant total de 0,8 M€ représentaient 23 % des charges de gestion, avec une progression marquée par la contribution versée au syndicat mixte du parc d'activités multi-service de la Vallée de la Brèche, suite à la prise de compétence de l'action de développement économique.

<sup>14</sup> Dans un premier temps, la répartition s'effectue entre l'EPCI et ses communs membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population.

<sup>15</sup> Pour l'exercice 2017 : 196 725 € / 603 177 € = 0,326.

#### 4.2.2.2 Les charges de personnel

En 2017, les charges de personnel représentaient, avec un montant total d'1,8 M€ 39 % des charges de gestion, avec une progression annuelle moyenne de 0,8 % sur la période 2013-2017. Au 31 décembre 2017, la CCLVD comptait un effectif de 85,6 équivalents temps plein travaillé (tous budgets confondus). Pour cet exercice, le salaire brut annuel moyen par tête en équivalent temps plein s'élevait à 29 083 €

Le personnel communautaire est soumis à deux régimes de travail qui ne prennent pas en compte la journée de solidarité instaurée par la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008. Le principal régime de temps de travail est établi sur la base d'une durée journalière de sept heures, avec un bénéfice de six semaines de congés. Un second régime, au profit des agents du département « eau et assainissement » et du service technique polyvalent, fixe une durée journalière de travail de sept heures et quarante-cinq minutes avec, en plus des six semaines de congés, dix-neuf jours de récupération du temps de travail.

Aucun de ces deux régimes n'est conforme à la réglementation relative à la durée annuelle du temps de travail, fixée à 1 607 heures. La chambre observe que les charges de personnel pourraient être minorées en remédiant à cet état de fait.

**Rappel au droit n° 2 : respecter la réglementation relative à la durée annuelle du temps de travail, conformément aux dispositions du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.**

Le président, dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, exprime son intention de respecter la réglementation relative au temps de travail de l'ensemble des agents, dès le premier trimestre 2019.

#### 4.2.2.3 Le résultat de fonctionnement

**Tableau n° 3 : Le résultat de fonctionnement**

(en €)	2013	2014	2015	2016	2017	Structure moyenne
<b>CAF brute</b>	<b>1 734 728</b>	<b>1 570 266</b>	<b>1 781 798</b>	<b>1 312 320</b>	<b>1 390 695</b>	- 5,4 %
- Dotations nettes aux amortissements	198 237	317 610	370 492	470 269	525 461	27,6 %
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	3 146	28 830	15 488	24 462	21 770	62,2 %
<b>= Résultat section de fonctionnement</b>	<b>1 539 636</b>	<b>1 281 487</b>	<b>1 426 794</b>	<b>866 513</b>	<b>887 004</b>	- 12,9 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

La baisse du résultat de la section de fonctionnement constatée en 2016 devrait être compensée par le passage à la fiscalité professionnelle unique, qui produira pleinement ses effets à partir de 2018 avec l'application du nouveau taux de contribution foncière des entreprises et les montants révisés des attributions de compensation.

### 4.2.3 Le financement des dépenses d'investissement

Tableau n° 4 : Le financement des investissements

(en €)	2013	2014	2015	2016	2017	Cumul sur les années
CAF brute	1 734 728	1 570 266	1 781 798	1 312 320	1 390 695	7 789 808
- Annuité en capital de la dette	458 216	430 466	469 719	447 857	471 466	2 277 724
= CAF nette ou disponible (C)	1 276 512	1 139 801	1 312 079	864 463	919 229	5 512 084
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	157 905	223 032	330 893	235 588	79 920	1 027 337
+ Subventions d'investissement reçues	118 236	20 265	180 845	110 709	162 011	592 066
+ Produits de cession	3 112	27 801	25 300	20 450	46 351	123 014
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	279 253	271 098	537 038	366 747	288 282	1 742 417
= Financement propre disponible (C+D)	1 555 765	1 410 898	1 849 117	1 231 210	1 207 511	7 254 501
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i>	<i>112,2 %</i>	<i>64,1 %</i>	<i>122,5 %</i>	<i>71,1 %</i>	<i>145,2 %</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	1 386 438	2 199 625	1 509 461	1 731 870	831 580	7 658 974
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	169 327	- 788 727	339 638	- 500 660	375 930	- 404 492
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	1 700 000	0	30 500	1 730 500
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	169 327	- 788 727	2 039 638	- 500 660	406 430	1 326 008

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

Les dépenses d'investissement cumulées sur la période 2013 à 2017 s'élèvent à 7,7 M€ Elles ont été autofinancées à hauteur de 95 %. Le besoin résiduel de financement cumulé de 0,4 M€ a été couvert par le recours à l'emprunt, pour un montant cumulé d'1,7 M€ Il a résulté de cette surmobilisation de l'emprunt un abondement du fonds de roulement net global d'1,3 M€

La chambre rappelle que la constitution de réserves par le recours à l'emprunt prématuré ou au-delà du besoin résiduel de financement annuel des dépenses d'investissement ne participe pas d'une bonne gestion des deniers publics.

## 4.2.4 Les éléments bilanciaux

### 4.2.4.1 L'endettement

**Tableau n° 5 : Endettement tous budgets consolidés**

(en €)	2013	2014	2015	2016	2017
Encours de la dette agrégée	18 440 418	17 542 444	17 944 706	16 660 800	15 574 955
- Dettes réciproques	0	0	0	0	0
<b>= Encours de la dette consolidée (tous budgets)</b>	<b>18 440 418</b>	<b>17 542 444</b>	<b>17 944 706</b>	<b>16 660 800</b>	<b>15 574 955</b>
CAF brute consolidée tous budgets	3 343 066	3 863 991	4 000 102	4 188 210	4 373 227
<b>= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute consolidée)</b>	<b>5,52</b>	<b>4,54</b>	<b>4,49</b>	<b>3,98</b>	<b>3,56</b>
Intérêts des emprunts et dettes	710 245	696 775	658 376	619 452	574 637
Encours de la dette consolidée	18 440 418	17 542 444	17 944 706	16 660 800	15 574 955
<b>= Taux apparent de la dette consolidée (tous budgets)</b>	<b>3,9 %</b>	<b>4,0 %</b>	<b>3,7 %</b>	<b>3,7 %</b>	<b>3,7 %</b>

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

L'endettement consolidé diminue de 3 M€ entre 2013 et 2017. Cette année-là, il s'élevait à 15,6 M€ avec un taux apparent de 3,7 % et une capacité de désendettement de 3,5 années. La diminution du niveau d'endettement permet de disposer de capacités de recours à l'emprunt pour le financement des investissements à venir.

**Tableau n° 6 : La trésorerie**

Au 31 décembre (en €)	2013	2014	2015	2016	2017	Variation annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	1 772 012	983 285	3 022 923	2 522 264	2 928 693	13,4 %
- Besoin en fonds de roulement global	1 215 459	200 900	- 838 667	- 1 977 770	- 2 464 378	NC
<b>=Trésorerie nette</b>	<b>556 553</b>	<b>782 385</b>	<b>3 861 591</b>	<b>4 500 033</b>	<b>5 393 071</b>	<b>76,4 %</b>

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

NC : non communiqué.

La trésorerie résulte d'un fonds de roulement net global qui, en 2017, représentait 95 jours de charges courantes consolidées, auquel s'ajoute une capacité en fonds de roulement global, qui portait ce ratio à 174 jours de charges courantes consolidées. Elle résulte notamment du décalage existant entre la perception, par la CCLVD, des redevances dues à l'agence de l'eau Seine-Normandie et le recouvrement effectué par cette dernière.

**Tableau n° 7 : Redevances reçues et reversées à l'Agence de l'eau Seine-Normandie**

Redevances AESN (en €)	2013	2014	2015	2016	2017
Perçues	314 112,42	333 659,06	304 445,55	334 907,99	351 517,68
Reversées	433 732,65	319 559,25	320 032,42	106 295,24	265 739,00

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes administratifs.

**Tableau n° 8 : Délai global moyen de paiement**

	2015	2016	2017
Budget général	15,24	20,15	18,83
Budget annexe « eau »	17,39	22,38	21,9
Budget annexe « assainissement »	16,56	27,5	25,81

Source : chambre régionale des comptes à partir des données fournies par le comptable public.

En dépit d'une dégradation depuis 2015, le délai global de paiement moyen est resté inférieur à 30 jours, plafond fixé par le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008<sup>16</sup>.

En 2017, la trésorerie n'a jamais été inférieure à 2,8 M€ montant qui constitue une source immédiatement mobilisable pour le financement des dépenses d'investissement à venir.

### 4.3 Analyse prospective de la trajectoire financière

La communauté de communes du Liancourtois « la Vallée dorée » ne dispose pas de programmes pluriannuel d'investissement, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes « eau » et « assainissement », même si des éléments épars sont identifiés, comme les 4 M€ prévus au titre du très haut débit. Cette absence d'outils prospectifs explique la non prise en compte de la pluriannualité dans les débats d'orientation budgétaire. Le développement de tels outils s'avère encore plus indispensable depuis la prise en charge de la compétence « actions de développement économique » et l'instauration de la fiscalité professionnelle unique.

<b>Recommandation n° 2 : mettre en place des outils d'analyse prospective de la situation financière.</b>
---

Le président indique, dans sa réponse aux observations de la chambre, avoir élaboré des plans pluriannuels d'investissement pour les budgets annexes « eau » et « assainissement » et vouloir adosser celui du budget principal au projet de territoire en cours d'élaboration.

<sup>16</sup> Décret de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics : plafond à respecter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

---

**CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*Le périmètre budgétaire comprend, en plus du budget principal, trois budgets annexes relatifs à des services publics industriels et commerciaux équilibrés (eau potable, assainissement collectif et non collectif).*

*La situation financière du budget principal se caractérise par une capacité d'autofinancement brute d'1,5 M€ en moyenne, mais qui est passée de 23 à 17 % des produits de gestion entre 2013 et 2017. Le passage en fiscalité professionnelle unique doit encore renforcer le niveau d'autofinancement qui, sur la période 2013-2017, a couvert 95 % des dépenses d'investissement.*

*Avec un niveau d'endettement faible sur le budget principal et raisonnable sur l'ensemble des budgets, la communauté de communes du Liancourtois « la Vallée dorée » dispose de marges de manœuvre, notamment en termes de trésorerie pour le financement des investissements à venir, qui doivent faire l'objet d'une prospective tant pour les définir que pour en mesurer la soutenabilité budgétaire.*

---

## 5 L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « EAU »

### 5.1 Présentation de la distribution de l'eau dans le Liancourtois

#### 5.1.1 Un mode de gestion en régie directe

L'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable. Entité intercommunale dont est issue l'actuelle communauté de communes, le district<sup>17</sup> du Liancourtois s'était vu déléguer, dès sa création dans les années 60, la compétence « eau » par ses communes membres. Il s'agit donc d'une compétence historique de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette solide expérience explique qu'avec près de 9 400 abonnés, la CCLVD soit l'une des rares structures intercommunales de la région à gérer, en régie directe, une activité industrielle de réseaux de cette taille.

La CCLVD gère en régie directe les services de l'eau et de l'assainissement, c'est-à-dire avec ses moyens propres. Elle a cependant externalisé à la société Suez-Lyonnaise des eaux, son équipement, avec la maintenance, d'un système de relèvement à distance, pour un montant d'1,8 M€ 80 % des dépenses concernent l'équipement et la pose des compteurs.

Au sens du code des marchés publics, la communauté de communes possède à la fois la qualité de pouvoir adjudicateur et celle d'entité adjudicatrice, du fait de ses activités d'opérateur de réseaux, ce qui a pour effet de relever le seuil des procédures formalisées pour les marchés de fournitures et services. En cas de mixité des prestations, la procédure la plus contraignante est alors privilégiée. La chambre constate la bonne application, par la communauté de communes, de ces dispositions relatives à la commande publique.

#### 5.1.2 Des ressources humaines dédiées

Un total de 14,2 emplois équivalent temps plein est affecté à l'exercice de la compétence « distribution de l'eau ». Cet effectif se décompose en un responsable exploitation réseaux, deux chefs d'équipe, dont un qui réalise aussi la recherche de fuites et des remplacements au magasin, sept agents réseaux, dont un qui gère également le magasin. À ceux-ci s'ajoutent :

- une directrice générale des services techniques ;
- une animatrice environnement, qui travaille principalement sur l'animation du bassin d'alimentation et de captage ;

---

<sup>17</sup> Le district urbain est l'ancienne forme de coopération intercommunale. Regroupant plusieurs communes, en général d'un même canton, voire de tout un canton, le district a disparu en évoluant vers la communauté de communes ou communauté d'agglomération à la suite de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, dite « loi Chevènement », relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

- quatre agents répartis sur les différents budgets et avec une clé de répartition de 64 % au titre du budget annexe « eau » :
- un responsable département « eau et assainissement » (DEA), qui gère les services eau, assainissement et pluvial, ainsi que le système d'information géographique (SIG) ;
- un agent dédié au SIG, qui travaille à la fois sur l'eau, l'assainissement et le pluvial ;
- un responsable gestion des abonnés, qui travaille à la fois sur l'eau, l'assainissement et le pluvial ;
- une assistante administrative, qui travaille à mi-temps sur la gestion des abonnés.

### 5.1.3 Les rapports sur le prix et la qualité des services

Conformément aux articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du code général des collectivités territoriales, la régie présente chaque année devant le conseil communautaire un rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, exhaustif et précis. La chambre observe que les informations contenues dans les rapports sont fiables, notamment en termes de coût des infrastructures et des investissements, de qualité de l'eau et conformes aux autres documents stratégiques de la communauté de communes.

### 5.1.4 Les principales données du service d'eau potable

**Tableau n° 9 : Caractéristiques générales du service d'eau potable de la CCLVD<sup>18</sup>**

	2013	2014	2015	2016	2017
Population raccordée	23 676	23 781	23 773	23 817	23 895
Nombre d'abonnés	8 975	9 093	9 279	9 475	9 560
dont abonnés domestiques	8 773	8 892	9 077	9 272	9 363
Volumes produits + achat Agglomération Creil Sud Oise (1)	1 408 210	1 347 456	1 293 918	1 314 881	1 375 865
Total des volumes facturés + de services + consommés sans comptage (2)	1 070 257	1 086 180	1 045 169	1 088 317	1 069 852
Rendement (1)/(2)	76 %	80,6 %	80,8 %	82,8 %	77,8 %
Consommation moyenne / hab	102 l/j/hab	103 l/j/hab	97 l/j/hab	99 l/j/hab	99 l/j/hab
Consommation individuelle unitaire domestique annuelle*	86 m <sup>3</sup> /abo/an	87 m <sup>3</sup> /abo/an	82 m <sup>3</sup> /abo/an	84 m <sup>3</sup> /abo/an	83 m <sup>3</sup> /abo/an

Source : chambre régionale des comptes à partir des données fournies par la communauté de communes.

\* Consommation individuelle unitaire domestique = volumes facturés domestiques / nombre d'abonnés domestiques.

<sup>18</sup> Détails en annexe n° 4.

La différence entre les volumes d'eau produits par les installations de la CCLVD et les volumes facturés est estimée à 300 000 m<sup>3</sup> environ chaque année<sup>19</sup>. En 2017, cette différence se décomposait en :

- des défauts de comptage : 93 % du parc de compteurs a été changé dans le cadre du marché de renouvellement des compteurs et de la mise en place d'un système de relève à distance. Le sous-comptage et les erreurs de lecture liées au renouvellement des compteurs devraient fortement diminuer à compter de 2018 ;
- les volumes prélevés non distribués (lavage des filtres station de déferrisation, vidange des châteaux d'eau ou des réservoirs semi enterrés lors de leur entretien), soit 40 860 m<sup>3</sup> ;
- la défense incendie, essais des poteaux : estimés à 260 m<sup>3</sup> par an ;
- les volumes non relevés et consommations sans comptage, non facturés (exemple : station d'épuration : 5 m<sup>3</sup> en 2017 ; purges : 65 m<sup>3</sup> en 2017 ; désinfection : 19 m<sup>3</sup>) ;
- les fuites sur réseau ;
- les volumes détournés : piquages clandestins, vols d'eau sur les poteaux incendie notamment, compteurs retournés...
- les gaspillages : les débordements de réservoirs même s'il n'en existe plus sur le territoire du Liancourtois depuis que les réservoirs sont équipés d'alarmes sur les trop-pleins en cas de dysfonctionnements.

La consommation domestique annuelle s'élève en moyenne à environ 84 m<sup>3</sup> par abonné, soit un niveau inférieur à la référence nationale de 120 m<sup>3</sup> par an et par abonné, retenue par l'Insee.

## 5.2 L'accès à la ressource en eau

### 5.2.1 Les sources d'approvisionnement

Les dix communes de la communauté de communes du Liancourtois sont alimentées majoritairement (1 270 000 m<sup>3</sup> par an) par une ressource en eau souterraine, issue du champ captant de Labryère. Il n'y a pas de prise d'eau superficielle.

Une interconnexion existe avec la communauté d'agglomération de Creil, par l'intermédiaire d'un surpresseur<sup>20</sup>. La communauté de communes achète, dans le cadre d'une convention, environ 110 000 m<sup>3</sup> par an à l'agglomération pour un coût de 50 000 €HT. Ce volume d'achat se justifie par :

---

<sup>19</sup> Volume déduit du rendement du réseau de distribution d'eau potable.

<sup>20</sup> Cette interconnexion ne doit pas être confondue avec le grand chantier d'interconnexion des années à venir qui aura pour but de livrer 1,3 million de m<sup>3</sup> par an. Cf. *infra*.

- la nécessité d'assurer la distribution en eau d'une partie de la commune de Laigneville, située en bout du réseau de distribution de la CCLVD ;
- la nécessité de sécuriser l'approvisionnement en eau de l'usine Montupet (700 emplois) et de l'ensemble du réseau en cas de difficulté ponctuelle de production.

### **5.2.2 Les prélèvements sur la ressource en eau du territoire**

Pour la période 1998-2014, le volume maximum prélevable sur objectif (VMPO) sur le champ captant de Labruyère était de 1 800 000 m<sup>3</sup> par an, en application du seuil fixé par l'arrêté du préfet de l'Oise du 28 septembre 1998. Entre 2013 et 2014, la communauté de communes a prélevé environ 1 250 000 m<sup>3</sup> en moyenne, soit un niveau inférieur à ce seuil.

Pour la période 2015-2030, le volume maximum prélevable a été revu à la baisse (1 600 000 m<sup>3</sup> par an en application des arrêtés préfectoraux des 5 avril 2016 et 12 mai 2017). Entre 2015 et 2017, la communauté de communes a prélevé environ 1 225 000 m<sup>3</sup> en moyenne chaque année, soit en-deçà du volume maximum prélevable.

La communauté de communes alimente, pour des raisons géographiques, une partie des communes de Sacy-le-Grand (1 900 m<sup>3</sup>/an, moyenne 2015 à 2017) et d'Angicourt (5 400 m<sup>3</sup>/an, moyenne 2015 à 2017)<sup>21</sup>.

### **5.2.3 Les SAGE Oise-Aronde et de la Brèche**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Depuis la loi sur l'eau de 2006<sup>22</sup>, il se compose de deux parties essentielles : le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement, auxquels s'ajoutent des documents cartographiques.

La CCLVD est couverte par deux SAGE, celui de Oise-Aronde pour trois de ses communes membres<sup>23</sup> et celui de la Brèche, en cours d'élaboration<sup>24</sup>. Il concernera les sept autres communes membres<sup>25</sup>.

---

<sup>21</sup> Les usagers d'Angicourt font l'objet d'une facturation directe par la communauté de communes au même titre que ses abonnés. Pour les habitants de Sacy-le-Grand, le volume d'eau distribué est facturé au délégataire de la commune (La lyonnaise des eaux).

<sup>22</sup> Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

<sup>23</sup> Labruyère, Rosoy et Verderonne.

<sup>24</sup> Une étude de gouvernance coordonnée par la communauté de communes à l'échelle du bassin versant a permis d'aboutir, en 2017, à la création du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche. Il portera le SAGE de la Brèche.

<sup>25</sup> Baillevall, Cauffry, Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monchy Saint-Eloi, Rantigny.

Le SAGE Oise-Aronde a permis d'avoir une réflexion commune sur un volume maximum prélevable sur objectifs fixé en collaboration avec les agriculteurs, la commune de Sacy-le-Grand et le syndicat mixte des marais de Sacy<sup>26</sup>. Le volume pour la communauté de communes a été fixé à 1,3 M de m<sup>3</sup> par an d'ici 2021.

## 5.2.4 La protection de la ressource

Les périmètres de protection, définis aux articles L. 1321-2 et R. 1321- 13 du code de la santé publique, assurent la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles. La mise en place de ces périmètres de protection est obligatoire depuis la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

À ce jour, le territoire du Liancourtois n'est pas en situation de stress hydrique, même si le niveau de prélèvement actuel se rapproche du volume maximal de prélèvement non contraignant fixé par le SAGE Oise-Aronde à l'horizon 2021. Les mesures de protection de la ressource en eau sont bien identifiées et mises en œuvre.

### 5.2.4.1 Les obligations réglementaires

#### 5.2.4.1.1 L'arrêté préfectoral de prélèvement sur la ressource en eau

L'arrêté du préfet de l'Oise du 5 avril 2016 portant renouvellement d'autorisation concernant le prélèvement d'eau du champ captant sur la commune de Labruyère fixe, en plus d'un seuil maximum autorisé de prélèvement, un ensemble de mesures de police de l'eau. La chambre constate que les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral sont mises en œuvre par la communauté de communes.

#### 5.2.4.1.2 L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique

En plus du précédent dispositif réglementaire, le préfet de l'Oise a pris, le 12 mai 2017, un arrêté de déclaration d'utilité publique relatif à la protection du champ captant de Labruyère, en application du code de la santé publique et du code de l'environnement. Le niveau de prélèvement sur la ressource en eau est maintenu à 1,6 M de m<sup>3</sup> par an. Il définit des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des installations de captage du champ de Labruyère et y prescrit la mise en place de mesures de sauvegarde. L'impact financier de leur mise en œuvre a été évalué à 300 000 €HT. La CCLVD a, compte tenu de sa situation financière, pris en charge ces travaux sur le budget annexe « distribution de l'eau » sans répercussion sur le prix de l'eau.

---

<sup>26</sup> Le VMPO fixé par le Syndicat mixte Oise-Aronde est différent du volume maximum de prélèvement fixé par le préfet. Ils seront examinés dans la partie consacrée au prélèvement sur la ressource en eau.

#### 5.2.4.2 Les coopérations mises en œuvre en matière de protection de la ressource

##### 5.2.4.2.1 L'élaboration d'un bassin d'alimentation et de captage

Au-delà des arrêtés préfectoraux, deux démarches complémentaires ont été mises en place, la première visant à instaurer des périmètres de protection de la ressource du champ captant de la commune de Labruyère, et la seconde, à délimiter le bassin d'alimentation du champ captant en vue de l'adoption d'un programme d'actions destiné à réduire les pressions polluantes.

Les périmètres de protection des captages de Labruyère ont été adoptés en 2007, avant que ne soit lancée en 2008, la phase administrative de la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'ensemble du champ captant. La définition du bassin d'alimentation du champ captant a débuté fin mars 2009. Cette démarche, à caractère volontaire, s'inscrit dans le cadre de l'application de la directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant une politique communautaire de l'eau transposée en droit français par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, ainsi que dans le cadre de la loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006.

Le bassin d'alimentation de captage correspond au territoire pertinent sur lequel il faut agir pour protéger les captages contre les pollutions diffuses. Il complète les périmètres de protection réglementaire (immédiat et rapproché) qui ont pour objectif de supprimer les sources de pollution à proximité des captages et de les protéger des pollutions accidentelles.

La CCLVD a signé une convention, fin décembre 2013, avec la commune de Sacy-le-Grand en vue d'élaborer un programme d'actions pour restaurer la qualité des eaux souterraines utilisées pour l'alimentation en eau potable, car les captages de Labruyère et de Sacy-le-Grand ont un périmètre d'alimentation commun.

##### 5.2.4.2.2 La création d'un poste commun d'animateur ressources en eau avec la commune de Sacy-le-Grand

Par convention signée entre la commune de Sacy-le-Grand et la communauté de communes du Liancourtois, un poste budgétaire dédié à la protection de la ressource en eau a été créé en avril 2015 au sein du département « eau et assainissement ». Il a pour mission d'animer la mise en œuvre des programmes d'actions définis dans le cadre du bassin d'alimentation et de captage, de faciliter les échanges, et de responsabiliser les acteurs locaux. Le financement du poste est assuré par une convention annuelle avec l'agence de l'eau Seine-Normandie, qui subventionne 80 % du poste et 80 % d'un forfait de fonctionnement, soit une subvention totale de 41 145 €. Sur les 20 % du poste restant, 85 % sont pris en charge par la CCLVD et 15 % par la commune de Sacy-le-Grand.

### 5.2.4.3 La qualité de l'eau

L'eau distribuée est conforme aux normes qualitatives, comme l'attestent les contrôles sanitaires réglementaires des eaux d'alimentation effectués par l'agence régionale de santé. Les résultats sont de 100 % pour la conformité microbiologique et physicochimique<sup>27</sup>. En 2017, 53 prélèvements ont été réalisés sur la station de traitement et sur le réseau de distribution. La teneur en nitrates<sup>28</sup>, stable, est très inférieure au maximum autorisé : en moyenne 24 mg par litre sur l'exercice 2017 (pour une norme de 50 mg par litre).

## 5.3 La stratégie patrimoniale

### 5.3.1 Le schéma directeur de l'eau potable

#### 5.3.1.1 Le bilan du précédent schéma directeur 1999-2014

La communauté de communes du Liancourtois « la Vallée dorée » a élaboré, en 1999, un schéma directeur d'eau potable, dont les principales priorités étaient la construction d'un nouveau réservoir, d'une nouvelle station de déferrisation, de nouveaux forages, de mise en place de la sectorisation, la réalisation de maillages, la pose de ventouses<sup>29</sup> sur les réseaux. L'ensemble des actions du schéma directeur a été achevé en 2011. Toutefois, quatre années se sont écoulées avant le renouvellement du schéma directeur, fin 2015.

#### 5.3.1.2 Le schéma directeur 2015-2030

##### 5.3.1.2.1 Les modalités d'élaboration

Ce schéma, défini en 2015, a eu pour ambition de réaliser un diagnostic sur le système de distribution de l'eau potable et sur les principales orientations à échéance de 15 ans, soit 2030. Sa vocation principale est de programmer les travaux nécessaires à l'adaptation aux besoins actuels et futurs.

La CCLVD, l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)<sup>30</sup> et la communauté de communes la Ruraloise<sup>31</sup> ont mis en place une coopération en vue d'établir leurs schémas directeurs 2015-2030 respectifs. Un groupement de commandes a été constitué en 2014-2015

---

<sup>27</sup> Sauf en 2014.

<sup>28</sup> Le nitrate est un élément fertilisant présent naturellement dans les eaux, les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais. Le respect de la valeur limite de 50 mg par litre pour les eaux de consommation permet d'assurer la protection des nourrissons et des femmes enceintes alimentés avec l'eau du robinet.

<sup>29</sup> Système de purge de l'air présent dans les réseaux. La ventouse permet l'évacuation des gaz vers l'extérieur pour rétablir un débit d'eau normal.

<sup>30</sup> La communauté d'agglomération Creil Sud Oise comprend 11 communes dont Creil, et compte 86 000 habitants. Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle est issue de la fusion de la communauté d'agglomération Creilloise et la communauté de communes Pierre-Sud-Oise.

<sup>31</sup> Devenue, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes Pays de Thelle et Ruraloise.

pour lancer une procédure commune de schéma directeur d'eau potable. Un comité de pilotage inter-collectivités a été institué avec des élus de chaque collectivité, des représentants des instances concernées à un titre ou un autre<sup>32</sup>, l'exploitant Suez pour l'ACSO, le syndicat intercommunal d'eau et assainissement de Villers-sous-Saint-Leu et les bureaux d'études chargés de l'élaboration des schémas directeurs. Toutefois, cette collaboration institutionnelle n'a pas débouché sur une programmation commune du projet d'interconnexion sécuritaire avec l'Agglomération Creil Sud Oise (*cf. infra*).

Au-delà du respect des dispositions du règlement intérieur, la chambre considère qu'au regard de l'importance de l'infrastructure et de son enjeu financier, le conseil communautaire aurait dû délibérer sur le schéma.

#### 5.3.1.2.2 Les enjeux du schéma directeur 2015-2030

L'enjeu principal du schéma directeur est la sécurisation et la diversification de la ressource, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. La CCLVD a considéré que la réponse à cet enjeu stratégique consisterait en la réalisation d'une interconnexion de son réseau de distribution de l'eau potable avec celui de l'Agglomération Creil Sud Oise. À l'échelle du bassin, cette dernière serait le seul établissement public de coopération intercommunale à disposer d'une ressource suffisante pour produire ponctuellement des volumes d'environ 4 000 m<sup>3</sup> par jour, soit un volume annuel d'environ 1,5 M de m<sup>3</sup> (volume supérieur au prélèvement fixé par le SAGE Oise-Arondé à l'horizon 2021). Un tel volume pourrait en théorie et sous réserve du respect du volume maximal de prélèvement de l'ACSO représenter un volume équivalent à la production actuelle de la CCLVD. Le linéaire de l'interconnexion envisagée est de 6,8 km et son coût est estimé à 3,7 M€HT. Cette solution technique permettrait également de répondre aux éventuels besoins de la communauté de communes du Clermontois<sup>33</sup> et d'étendre ainsi la zone de solidarité dans la gestion de la ressource en eau. En l'état, l'interconnexion reste à l'état de projet.

La chambre estime que d'autres acteurs institutionnels, dont la communauté de commune du Clermontois, pourraient être associés à la définition et au financement de l'opération.

Le président, dans sa réponse aux observations de la chambre, réaffirme le caractère sécuritaire de cette interconnexion qui n'aurait pas vocation à alimenter de manière pérenne le territoire de la CCLVD. Il indique qu'une réunion avec la communauté de communes du Clermontois a eu lieu le 16 janvier 2019 et que les discussions relatives à leur participation sont toujours en cours.

---

<sup>32</sup> Agence de l'eau Seine-Normandie, agence régionale de santé, syndicats mixtes des bassins versants, conseil départemental de l'Oise, service départemental d'incendie et de secours de l'Oise.

<sup>33</sup> Dans un second temps, la communauté de communes du Clermontois pourrait prolonger sur son territoire l'interconnexion entre la communauté de communes du Liancourtois et la communauté d'agglomération de Creil.

Les autres objectifs retenus dans le schéma directeur se déclinent comme suit :

- améliorer le rendement, avec notamment le croisement des données télérelevées et de la sectorisation ;
- poursuivre le renouvellement des réseaux ;
- renforcer quelques canalisations principales, afin de stabiliser les pressions ;
- augmenter la capacité de stockage par la remise en service des réservoirs de Laigneville et Rantigny ;
- renforcer le maillage de Rosoy et Labruyère, afin de sécuriser la distribution sur leur territoire, et d'améliorer la défense extérieure contre l'incendie.

## **5.3.2 Les équipements de distribution de l'eau**

### 5.3.2.1 La fonction production-traitement

La communauté de communes exploite cinq forages (F1, F2bis, F7, F9, F10) sur le champ captant de Labruyère, avec quatre en production simultanée et un de secours. Chaque forage a une capacité totale de production de 3 300 m<sup>3</sup> d'eau par jour.

Un puits de forage supplémentaire, appelé F11, a été construit en 2009, sans avoir été à ce jour mis en service en raison de très fortes teneurs en fer. Il a fait l'objet de premiers essais de pompage avec analyse d'eau en 2014 mais des essais de plus longue durée doivent être réalisés pour valider sa mise en service ou son abandon<sup>34</sup>.

L'eau brute prélevée est transportée vers une station de déferrisation mise en service en 2009. Le traitement (ou potabilisation) fait partie intégrante de la production. Les procédés les plus fréquents sont la filtration, la déferrisation, la démanganésation, sans oublier la chloration, presque toujours utilisée.

### 5.3.2.2 Le stockage

Une fois traitée (déferrisation et chloration), l'eau est stockée dans un château d'eau pilote de 1 500 m<sup>3</sup> qui alimente deux châteaux d'eau de 1 500 m<sup>3</sup> et 400 m<sup>3</sup> chacun, ainsi qu'une partie du réseau de distribution. La capacité de stockage actuelle de la communauté de communes s'élève à 3 400 m<sup>3</sup>.

### 5.3.2.3 La mise en pression

Sur le territoire de la CCLVD, le transfert est assuré de façon gravitaire par les trois châteaux d'eau précités. La communauté de communes possède de surcroît trois surpresseurs pour desservir quelques points du territoire.

---

<sup>34</sup> Le coût d'investissement du puits de forage F11 s'est élevé à 60 000 €HT.

#### 5.3.2.4 La distribution

En 2017, le réseau de production et de distribution représentait un linéaire de 149,9 km.

**Tableau n° 10 : Linéaire du réseau de distribution**

Caractéristiques du réseau	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de km de canalisation	147,528	147,721	148,989	149,904	149,942
Nombre de branchements	Non quantifiés les années précédentes et export du logiciel gestion des abonnés non exploitable pour retracer l'historique				9 170

Source : chambre régionale des comptes à partir des données fournies par la communauté de communes.

Le réseau de distribution est composé de 67 % de canalisations en fonte (grise ou ductile), 19 % en amiante-ciment et 14 % en PVC. Il n'existe plus de branchements en plomb sur le territoire de la CCLVD depuis 2013.

Les compteurs sont au nombre de 9 886 (y compris les branchements fermés). Depuis 2017, 9 300 compteurs ont été renouvelés et équipés d'un système de télérelève. La communauté de communes dispose également de compteurs de sectorisation disposés sur le réseau principal, et de 312 poteaux incendie et réserves.

#### 5.3.2.5 La performance du réseau de distribution

La performance a été analysée à partir des principaux indicateurs suivis par l'observatoire des services publics d'eau ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)) : le rendement du réseau, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, le taux moyen de renouvellement des réseaux, la qualité de l'eau, l'indice linéaire de perte.

Au regard du critère de densité d'abonnés, avec 64 abonnés au kilomètre, le territoire de la communauté de communes du Liancourtois peut être qualifié d'urbain.

#### 5.3.2.6 Le taux de rendement du réseau de distribution de l'eau potable

Le taux de rendement<sup>35</sup> était de 80 % en moyenne au cours des cinq dernières années, soit un taux proche de la moyenne nationale (79,3 % selon l'observatoire national du service d'eau et d'assainissement). L'indice linéaire de perte par mètre linéaire de réseau<sup>36</sup> est égal à 5,59 m<sup>3</sup> par km et par jour en 2017 pour la communauté de communes<sup>37</sup>, indice considéré

<sup>35</sup> C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution.

<sup>36</sup> Moyenne de la quantité d'eau consommée par les abonnés d'un réseau, ramené à 1 jour et 1 km de ce réseau (exprimé en m<sup>3</sup>/j/km).

<sup>37</sup> En 2014, au niveau national l'indicateur de perte par mètre linéaire qui évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution s'élevaient à 3,80 m<sup>3</sup> par kilomètre et par jour.

comme acceptable en raison de sa classification en zone urbaine. Néanmoins, le taux de fuite<sup>38</sup> représente encore près d'un cinquième de l'eau potable prélevée par la CCLVD. Cela constitue une perte économique et nuit au coût et à la qualité du service rendu.

**Tableau n° 11 : Taux de fuite**

Performance du réseau	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de fuite (en % )	24	19,4	19,2	17,2	22,2
Perte par mètre linéaire de réseau en m <sup>3</sup> /j/km	6,3	4,85	4,6	4,14	5,59
Total des fuites réparées	121	422	590	381	NC

Source : chambre régionale des comptes à partir des données fournies par la communauté de communes.

NC : non communiqué.

En 2017, ce sont notamment des fuites très localisées<sup>39</sup>, non détectables par le matériel de recherche dédié, qui expliquent la hausse du taux de fuite. De plus, selon la CCLVD, la mise en place des compteurs de télérelève a eu pour conséquence de limiter les actions de recherche des fuites. Cette solution technique devrait toutefois à terme, permettre l'amélioration du rendement, grâce à l'identification plus rapide des pertes d'eau.

#### 5.3.2.7 Le taux de renouvellement des réseaux

Le taux de renouvellement des réseaux est de 0,95 % en moyenne sur les cinq dernières années, soit un taux largement supérieur à la moyenne nationale, qui s'élève à 0,58 %<sup>40</sup>. Néanmoins, si on divise les 150 kilomètres de réseau par la durée d'amortissement moyenne fixée à 60 ans, le renouvellement du linéaire devrait se situer aux alentours de 2,5 kilomètres par an, soit un taux de renouvellement théorique d'1,6 %.

**Tableau n° 12 : Renouvellement du linéaire**

Travaux réalisés	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire de réseau renouvelé en km	3,871	0,979	0,520	1,088	0,624
Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable	2,6 %	0,7 %	0,35 %	0,73 %	0,42 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des données fournies par la communauté de communes.

La chambre observe que l'effort de renouvellement des réseaux pourrait être accentué afin de diminuer le taux de fuite et d'améliorer ainsi la performance des équipements.

<sup>38</sup> Taux qui résulte de l'écart entre le rendement constaté et l'absence de fuite.

<sup>39</sup> Rue de la Liberté à Laigneville et Allée des Fresnes à Rantigny.

<sup>40</sup> Observatoire national du service d'eau et d'assainissement.

### 5.3.2.8 Les capacités de production des installations

Les équipements de la communauté de communes sont en mesure de produire 5 000 m<sup>3</sup> par jour, soit 150 % de la consommation de pointe<sup>41</sup>. Mais si la CCLVD peut tenir son volume de production, elle n'est pas en mesure de le stocker. Cette carence devrait être corrigée à l'horizon 2021, à l'issue des travaux de réhabilitation des réservoirs de Rantigny et Laigneville (3 000 m<sup>3</sup>). La capacité de stockage sera alors portée à 6 400 m<sup>3</sup>.

### 5.3.2.9 La connaissance du patrimoine

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, prescrit par l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales, est respectée par la communauté de communes<sup>42</sup>. Toutefois, la connaissance de son patrimoine et de ses ouvrages, reste perfectible. En dépit d'un inventaire précis et détaillé des équipements participant au service de l'eau potable, hors assainissement, et la tenue à jour des plans du réseau, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de la CCLVD est de seulement 75 points sur 120, soit un niveau inférieur à la moyenne nationale (90 points en 2014). Les travaux de cartographie réalisés lors de l'élaboration du schéma directeur 2015-2030 ne pourront qu'améliorer cet indicateur, dont l'ancienneté ne traduit pas les récents efforts entrepris par la CCLVD.

La chambre considère qu'une meilleure connaissance du patrimoine contribuerait à l'amélioration de la performance du service.

## 5.3.3 Les investissements réalisés

Les rapports de la Cour des comptes de 2003, 2011 et 2015, ainsi que le rapport public de 2010 du Conseil d'État « L'eau et son droit », avaient fait le constat que les collectivités territoriales « sous-investissent » probablement dans le renouvellement de leurs réseaux. La CCLVD fait exception à ce constat en menant une politique d'investissement soutenue. Ainsi, les pompes des puits de forages ont moins de trois ans, le château d'eau pilote a été réhabilité, deux autres seront terminés d'ici 2021, et la station de traitement a été mise en service en 2009<sup>43</sup>.

En moyenne, sur la période 2013-2017, l'investissement s'est élevé à 1,09 M€HT<sup>44</sup> par an, soit environ 1 €par m<sup>3</sup> d'eau facturé. Les investissements sont orientés vers l'entretien des réseaux et la modernisation des compteurs. En 2017, les dépenses d'investissement représentaient 1 M€HT<sup>45</sup>. Elles ont financé un réel effort de modernisation par l'installation de la télésurveillance sur les installations de production, le renouvellement des compteurs et la

---

<sup>41</sup> Une réserve d'eau est jugée suffisante lorsque l'ensemble des volumes stockés sur la collectivité est supérieur ou égal au volume correspondant à une journée de consommation de pointe.

<sup>42</sup> Selon l'instruction du 16 juin 2015, la non-réalisation du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable est sanctionnée par le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'agence de l'eau.

<sup>43</sup> La durée d'amortissement de l'usine de déferrisation est de 30 ans.

<sup>44</sup> HT : hors taxes.

<sup>45</sup> Investissements nets : hors restes à réaliser, hors solde d'exécution d'investissement reporté, hors subventions transférables, hors remboursement d'emprunts.

mise en place de la télérelève, domaine dans lequel la communauté de communes est précurseur dans le département de l'Oise. Cet effort a été accompagné par la mise en place d'interfaces informatiques permettant d'exploiter les données télérelevées, de générer des alertes fuites, de fiabiliser la facturation au réel, de croiser les volumes consommés avec les données sectorisées (à venir), et proposer un portail internet pour les usagers.

Sur la période 2013-2017, les travaux curatifs, préventifs et prédictifs ont respectivement représenté 18,39 %, 83,22 % et 0,39 % du total des dépenses d'investissement.

Selon la CCLVD, les investissements réalisés ont permis d'améliorer le rendement, et de faire baisser les interventions liées aux casses sur conduites et à la pose de ventouses sur le réseau en 2013. Le renouvellement et l'augmentation du maillage des vannes ont contribué à réduire l'étendue des secteurs temporairement privés d'eau.

### 5.3.4 Les investissements programmés

Les investissements programmés pour la période 2018 à 2022 sont les suivants :

- renouvellement de réseaux et ou de branchements (370 000 €HT par an) ;
- création de nouveaux réseaux (20 000 €HT par an) ;
- entretien du patrimoine production et surpresseurs (30 000 €HT par an) ;
- finalisation de la télérelève (100 000 €HT) ;
- mise en œuvre des travaux liés à la déclaration d'utilité publique (environ 300 000 €HT) ;
- maillage des communes de Rosoy et Labruyère (200 000 €HT) ;
- réhabilitation des réservoirs de Rantigny et Laigneville et suppression du réservoir de 400 m<sup>3</sup> à Labruyère (600 000 €HT) ;
- interconnexion sécuritaire avec l'ACSO (3,7 M€HT).

Le coût des investissements programmés par la CCLVD représenterait un volume financier de l'ordre de 1 370 000 € HT par an, hors subventions<sup>46</sup>, et de l'ordre de 1 096 000 €HT par an avec subventions. Ce montant correspond globalement aux ressources propres dégagées par la communauté de communes au cours des cinq derniers exercices du budget « eau ». Selon la communauté de communes et sur la base des hypothèses de coûts retenues, ce programme de travaux ne devrait pas entraîner de hausse de prix pour l'utilisateur, ni générer un recours à l'emprunt.

Néanmoins, il n'existe pas de plan pluriannuel d'investissement formalisé. Les investissements sont votés chaque année dans le cadre des travaux budgétaires selon les thématiques déclinées, les priorités du schéma directeur, de l'exploitation et des investissements communaux (développement de l'urbanisme, programme de voirie). La chambre observe que cette absence de prospective financière ne permet pas d'analyser les modes de financement et l'impact des investissements à venir sur le prix de l'eau.

---

<sup>46</sup> L'interconnexion sécuritaire, la réhabilitation des réservoirs et la mise en œuvre des travaux liés à l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 de déclaration d'utilité publique sont notamment éligibles aux subventions de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

## 5.4 La justification du prix de l'eau facturé à l'utilisateur

### 5.4.1 La situation budgétaire et financière de la régie directe

Le service de l'eau potable présentait un résultat consolidé (exploitation et investissement) de près de 3,8 M€ au 31 décembre 2017. En dehors du résultat des exercices antérieurs, la section d'exploitation présentait un excédent d'1,1 M€ et la section d'investissement un déficit de 0,8 M€, soit globalement un excédent de 0,3 M€ pour l'exercice 2017.

Le budget « eau » se voit imputer des charges supportées par le budget principal, selon une clé de répartition votée chaque année en conseil communautaire. Elle porte sur une quinzaine de charges différentes avec des taux distincts selon le budget (principal, eau potable, assainissement). En application de ces modalités, les charges reversées au budget principal se sont élevées à 211 181 € en 2017.

La situation financière du budget annexe est globalement excédentaire sur la période sous revue. L'encours de dette du budget annexe « eau » s'élevait à 4,6 M€ au 31 décembre 2017, soit une capacité de désendettement inférieure à cinq ans. Même si ces excédents résulteraient d'une volonté d'anticiper les besoins de financement à venir, l'absence de prospective financière formalisée (*cf. supra*) ne permet pas d'en évaluer la pertinence.

La chambre constate que la communauté de communes respecte le principe théorique de « l'eau paie l'eau ». Le prix du service couvre l'ensemble du « petit cycle de l'eau », de son captage jusqu'à son retour au milieu naturel, après épuration. Ce prix couvre l'ensemble des charges d'investissement et d'exploitation.

### 5.4.2 Le prix de l'eau

#### 5.4.2.1 Les règles de fixation des prix à l'utilisateur

S'agissant d'une gestion en régie directe, c'est le conseil communautaire qui fixe tous les ans le tarif à acquitter par les abonnés. Il s'appuie, d'une part, sur le rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services présenté par la régie au conseil communautaire, conformément aux articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du code général des collectivités territoriales, d'autre part, sur le schéma directeur et, enfin, sur la situation financière du budget annexe. La chambre observe que ce prix ne résulte pas d'un choix entre différentes hypothèses de financement arrêté dans le cadre d'une analyse prospective de la situation financière du budget annexe « eau ». Or, une telle approche permettrait d'anticiper l'évolution des principaux équilibres financiers du service de l'eau et ainsi d'en tirer toutes les conséquences sur le prix à acquitter par les usagers.

<b>Recommandation n° 3 : justifier la tarification aux usagers par la structure des coûts du service dans le cadre d'une prospective financière.</b>
--

Le président, en réponse aux observations provisoires de la chambre, exprime son intention de mettre en place les outils nécessaires à la justification de la tarification aux usagers d'ici le premier trimestre 2019.

La tarification doit également respecter le principe de l'égalité entre les usagers du service public<sup>47</sup>, supposant qu'à situations identiques soient appliqués les mêmes tarifs. Seules des considérations liées à des motifs d'intérêt général ou à des différences dans les conditions d'exploitation rendent possibles des différenciations tarifaires. Des dispositions autorisent des dérogations à ce principe<sup>48</sup> : abandon de créances ou admissions en non-valeur de la part des fournisseurs d'eau, barèmes tarifaires progressifs ou encore aides financées par le fonds de solidarité pour le logement. En l'espèce, la régie procède à des abandons de créances (créances irrécouvrables ou créances prescrites sur les usagers en situation de surendettement) dont le montant était de 47 204 € en 2015. En 2016 et 2017, la CCLVD n'a pas utilisé cette faculté.

En outre, des dégrèvements sur factures exceptionnelles liées aux fuites sont mis en œuvre<sup>49</sup> après vote par le conseil communautaire. Au titre des exercices 2017 et 2018, les dégrèvements accordés s'élevaient respectivement à un montant total de 11 642 € et 16 717 €.

La CCLVD n'a pas instauré, à ce jour, de tarification sociale basée sur les ressources, en dépit des recommandations formulées en ce sens dans un rapport de diagnostic de l'analyse des processus de facturation, élaboré en avril 2017.

#### 5.4.2.2 L'évolution du prix par rapport aux référentiels existants

Le prix de l'eau potable facturé à l'utilisateur était de 2,95 € TTC par m<sup>3</sup> en 2018 contre 2,83 € TTC par m<sup>3</sup> en 2014. Cette année-là, ce prix était 27,5 % au-dessus de la moyenne nationale et 36 % au-dessus de la moyenne du bassin Seine-Normandie<sup>50</sup>.

**Tableau n° 13 : Évolution du prix de l'eau (hors assainissement)**

Prix au 1 <sup>er</sup> janvier (en €)	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	2,50	2,83	2,94	2,95	2,95	2,95

Source : chambre régionale des comptes à partir des données fournies par la communauté de communes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le prix de l'eau (assainissement compris) était de 5,56 € TTC par m<sup>3</sup> contre 5,43 € TTC par m<sup>3</sup> en 2014, soit un prix global situé dans la moyenne haute régionale du rapport de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement<sup>51</sup>.

<sup>47</sup> CE Ass, 16 juillet 2007, Syndicat national de l'exercice libéral de la médecine à l'hôpital.

<sup>48</sup> Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 dite « loi Brottes » visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes.

<sup>49</sup> Plafonnement des factures lors de consommations exceptionnelles liées à des fuites non détectées chez l'utilisateur (loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit dite « loi Warsmann »).

<sup>50</sup> 2,83 € par m<sup>3</sup> contre 2,05 € par m<sup>3</sup> au niveau national, et 2,83 € par m<sup>3</sup> contre 2,08 € par m<sup>3</sup> au niveau du bassin, selon les données de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement, *Panorama des services et de leur performance en 2014*, mai 2017.

<sup>51</sup> Cf. annexe n° 3.

### 5.4.2.3 Les composantes du coût et du prix

La loi sur l'eau de 2006 a consacré le principe d'une tarification selon un terme proportionnel au volume consommé, tout en aménageant des dérogations. En effet, la facture d'eau peut comprendre, en plus de la partie proportionnelle, une partie fixe, communément appelée « abonnement ». À l'instar de 94 % des collectivités territoriales, la CCLVD a mis en place un tarif de type « mixte », comprenant une part variable en fonction du niveau de la consommation et une part fixe, qui correspond à l'abonnement.

La part fixe est calculée à partir des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, en application des dispositions de l'article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales. En 2018, cette part fixe s'élève à 0,193 €par m<sup>3</sup>, correspondant à 8 % du prix total, soit un niveau bien inférieur au plafond réglementaire de 30 %.

**Tableau n° 14 : Décomposition du prix de l'eau**

Prix au 1 <sup>er</sup> janvier (en €)	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Part régie	2,053	2,358	2,478	2,492	2,492	2,492
dont abonnement	0,188	0,193	0,193	0,193	0,193	0,193
dont consommation	1,865	2,165	2,285	2,299	2,299	2,299
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	0,0731	0,085	0,085	0,085	0,085	0,085 <sup>52</sup>
Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique (agence de l'eau)	0,24	0,24	0,22	0,22	0,22	0,22
Total €HT	2,366	2,683	2,783	2,797	2,797	2,797
Prix TTC eau potable	2,50	2,83	2,94	2,95	2,95	2,95
Prix TTC part assainissement	2,47	2,6	2,6	2,61	2,61	2,61
Prix TTC total <sup>53</sup>	4,97	5,43	5,54	5,56	5,56	5,56

Source : chambre régionale des comptes à partir des données fournies par la communauté de communes.

### 5.4.2.4 Les taxes et redevances

Les taxes et redevances prélevées pour le compte des agences de l'eau constituent un des éléments du prix du service. La détermination de leur montant est de la compétence de l'État. Leur taux ne s'applique pas de façon uniforme sur tout le territoire. Elles sont donc source de distorsion de prix entre les usagers.

L'article 256 B du code général des impôts assujettit obligatoirement à la taxe sur la valeur ajoutée la fourniture de l'eau par les établissements publics de coopération intercommunale dont le champ d'action s'exerce sur un territoire d'au moins 3 000 habitants. Le taux applicable est de 5,5 %.

<sup>52</sup> Ce taux inclut l'écart entre le volume facturé (y compris les achats d'eau) et le volume prélevé qui est l'assiette de la redevance.

<sup>53</sup> Au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>.

Les redevances prélevées pour le compte de l'agence de l'eau Seine-Normandie sont :

- la redevance pour pollution domestique calculée sur la base du volume d'eau facturé à toute personne abonnée. Depuis 2015, son taux est de 0,22 €HT par m<sup>3</sup> pour le territoire de la communauté de communes du Liancourtois, qualifié de « zone de base » ;
- la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, qui tend à augmenter et qui ne correspond plus seulement au financement du « petit cycle de l'eau », marque un glissement de certaines charges du contribuable vers l'usager. Son taux est de 0,067 €par m<sup>3</sup> prélevé sur le territoire de la CCLVD, lequel est situé en zone de tension quantitative (eau souterraine).

Depuis 2016, ces redevances représentent 17 % du prix de l'eau<sup>54</sup> pour les abonnés de la CCLVD. Elles permettent à l'agence de l'eau Seine-Normandie de financer les actions nécessaires à la réduction de la pollution, la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques et à l'atteinte des objectifs environnementaux, fixés dans le contexte de la directive cadre européenne<sup>55</sup>.

### 5.4.3 Les impayés

La mensualisation du paiement des factures est proposée depuis 2010 aux abonnés, en lieu et place des factures semestrielles. La communauté de communes a un taux de mensualisation en constante augmentation, qui avait atteint 41,4 % en 2016. Depuis fin 2017, la possibilité de paiement en ligne sur le portail « eau » (portail usager) a été instaurée.

L'agence comptable de la CCLVD est chargée du recouvrement des factures d'eau. Le taux d'impayés de 14,8 % en 2017 est très largement supérieur à la moyenne nationale (2,2 % en 2014) et en augmentation constante depuis 2013. Cette situation est d'autant plus préoccupante que le comptable public dispose de pouvoirs plus étendus<sup>56</sup> en matière de recouvrement qu'un délégué privé.

Un rapprochement entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable public est en cours pour améliorer le taux de recouvrement. À ce titre, un service « impayés » a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au sein de la communauté de communes. Un agent de l'établissement public y est affecté. Il travaille en coordination avec les services du comptable public. Pour autant, une convention de partenariat entre les services du comptable et de l'ordonnateur n'a pas formalisé la coopération mise en place.

<sup>54</sup> HT et hors assainissement sur la base du taux de 0,085 et non de 0,067.

<sup>55</sup> L'agence de l'eau Seine-Normandie a financé, pour la période 2013-2018, des actions à hauteur de 4,53 Md€  
Sur la même période, l'agence de l'eau Artois-Picardie s'est engagée à hauteur de 2,5 Md€

<sup>56</sup> Avis à tiers détenteur, procédure d'exécution forcée spécifique au Trésor public.

**Tableau n° 15 : Volumes d'eau facturés et taux des impayés de 2013 à 2017**

(en €)	2013	2014	2015	2016	2017
Volume de facturation	1 908 548,63	2 181 474,11	2 259 385,74	2 466 435,22	2 699 704,60
Restes à recouvrer	50 113,47	114 730,21	182 701,85	283 985,82	399 640,43
Paielements reçus	1 858 435,16	2 066 743,90	2 076 683,89	2 182 449,40	2 300 064,17
Taux national ou régional d'impayés - moyenne pondérée TP	1,90	2,20	/	/	/
Taux d'impayés (en %)	2,63	5,26	8,09	11,51	14,80

Source : chambre régionale des comptes à partir des données fournies par le comptable public de la communauté de communes.

**Recommandation n° 4 : formaliser, dans une convention de partenariat avec les services du comptable public, les objectifs et engagements réciproques pour améliorer le taux de recouvrement des factures d'eau.**

Le président, en réponse aux observations provisoires de la chambre, indique avoir pris contact avec le comptable public afin que soit écrite une convention d'objectifs sur la réduction des impayés.

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

*La politique active de protection de la ressource en eau menée par la CCLVD garantit sa pérennité et sa qualité, comme en attestent les contrôles de l'agence régionale de santé. Sur le plan quantitatif, le territoire du Liancourtois n'est pas, à ce jour, en situation de stress hydrique, même s'il se rapproche du volume maximum prélevable à l'horizon 2021. Le projet d'interconnexion sécuritaire avec la communauté d'agglomération de Creil Sud Oise, pour un montant de 3,7 M€ HT, pourrait apporter une réponse durable en termes de diversification et de sécurisation de la ressource en eau. La chambre invite l'établissement à rechercher la participation d'autres acteurs institutionnels pour la définition et le financement de ce projet structurant.*

*La CCLVD a arrêté sa stratégie dans un schéma directeur 2015-2030 qu'elle a élaboré en coopération avec deux intercommunalités voisines. Cette stratégie est, en tout premier lieu, de garantir l'accès à la ressource en eau. Outre le projet d'interconnexion, elle passe par l'amélioration des équipements de stockage et des réseaux. Pour ces derniers, le taux de rendement a été de 80 % les cinq dernières années, ce qui veut dire qu'un litre sur cinq d'eau distribuée se perd dans les fuites. Le taux de renouvellement des réseaux est de 0,95 % sur les cinq dernières années (supérieur à la moyenne nationale de 0,58 %).*

*La régie présente un compte consolidé (exploitation et investissement) en excédent de 3,8 M€ au 31 décembre 2017, alors que le cycle de renouvellement des équipements stratégiques vient de s'achever. Le coût des investissements programmés par la CCLVD sur la période 2018-2022 représenterait un volume financier de l'ordre d'1 M€ HT par an avec subventions. L'excédent cumulé devrait lui permettre de les financer sans augmentation du prix de l'eau.*

*Le prix de l'eau fixé par la CCLVD permet de couvrir les charges d'exploitation et d'investissement du service et l'ensemble du « petit cycle de l'eau », respectant ainsi le principe théorique selon lequel « l'eau paie l'eau ». Il s'élevait à 5,56 € TTC par m<sup>3</sup> en 2017, se décomposant en 2,95 € TTC par m<sup>3</sup> au titre de l'eau et 2,61 € TTC par m<sup>3</sup> au titre de l'assainissement, ce qui correspond à la borne haute de la moyenne régionale.*

---

\*  
\* \*

## ANNEXES

Annexe n° 1. Compétences statutaires.....	47
Annexe n° 2. Tableau synthétique budget principal .....	48
Annexe n° 3. Données de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mai 2017 .....	49
Annexe n° 4. Caractéristiques du service d'eau potable de la CCLVD.....	50

## **Annexe n° 1. Compétences statutaires**

1. aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, le schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; en revanche, est exclue l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;
2. actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1er janvier 2018 ;
4. aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs<sup>57</sup> ;
5. collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;
6. construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
7. assainissement collectif et non collectif ;
8. eau ;
9. création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
10. incendie et secours (contribution légale au service départemental d'incendie et de secours) ;
11. transport scolaire (transport des enfants de maternelle et élémentaire vers la piscine et le parc Chedeville) ;
12. très haut débit ;
13. élaboration, mise en œuvre, suivi et révision de schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Aronde et de la Brèche.

---

<sup>57</sup> Définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

**Annexe n° 2. Tableau synthétique budget principal**

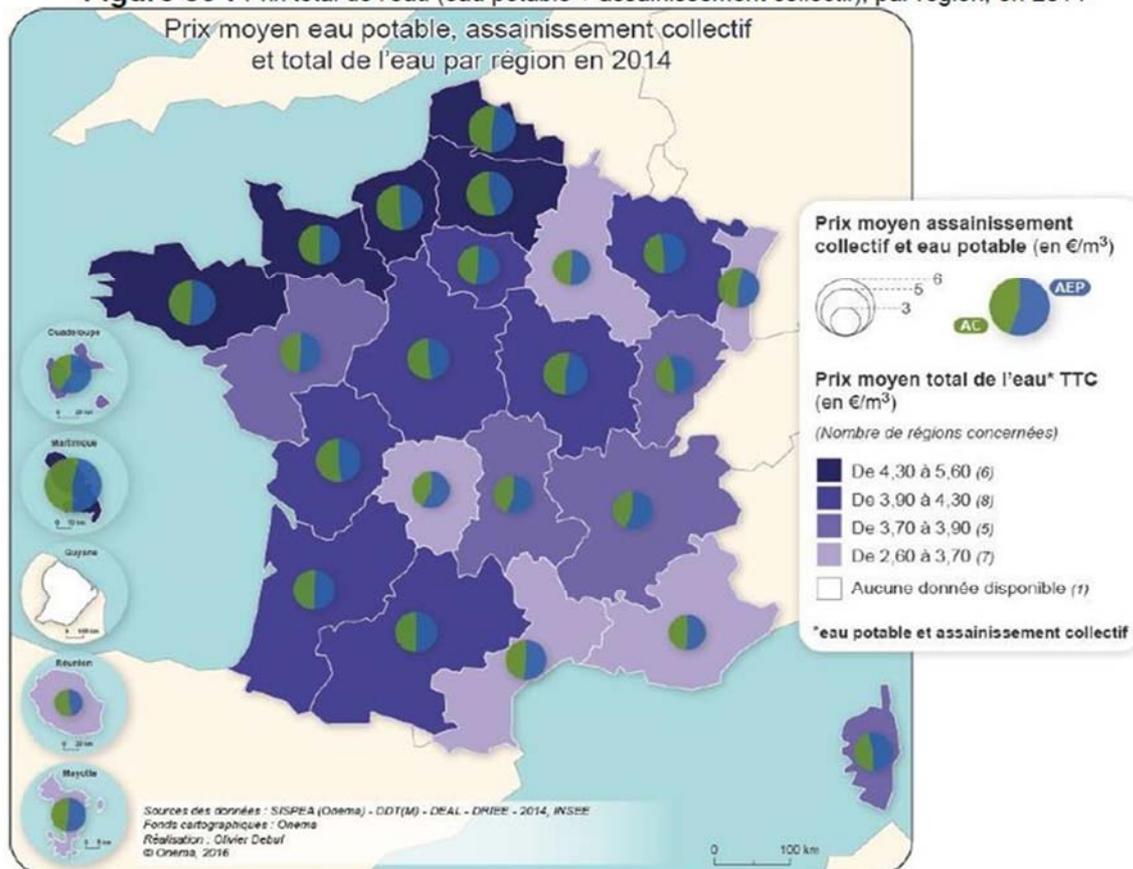
	(en € en M€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018*
<b>1</b>	<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 668 791</b>	<b>7 807 961</b>	<b>7 980 756</b>	<b>7 510 396</b>	<b>8 531 475</b>	<b>9 775 098</b>
2	dont recettes de la fiscalité locale	<b>3 975 903</b>	<b>3 963 346</b>	<b>4 073 312</b>	<b>4 072 370</b>	<b>3 993 896</b>	<b>5 298 654</b>
3	dont autres recettes fiscales (TEOM, taxes de séjour, etc.)	751 927	760 935	778 749	848 428	941 446	<b>1 087 464</b>
4	dont dotation globale de fonctionnement provenant de l'État	<b>914 312</b>	<b>847 785</b>	<b>649 065</b>	<b>494 647</b>	<b>481 360</b>	<b>749 000</b>
<b>5</b>	<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 126 155</b>	<b>6 526 474</b>	<b>6 553 962</b>	<b>6 643 883</b>	<b>7 644 471</b>	<b>10 059 114</b>
6	dont charges à caractère général	2 291 649	2 433 245	2 450 952	2 409 416	2 409 819	<b>2 936 850</b>
7	dont charges de personnel	2 645 235	2 707 818	2 644 961	2 696 301	2 713 232	<b>3 005 321</b>
8	dont Subventions de fonctionnement aux associations	53 048	56 774	54 620	55 872	60 610	<b>62 781</b>
9	dont intérêts de la dette	172 427	152 452	149 488	141 528	122 544	<b>135 506</b>
10	dont reversements et restitutions impôts locaux aux communes membres	<b>455 436</b>	<b>677 570</b>	<b>716 783</b>	<b>496 824</b>	<b>488 858</b>	<b>2 212 100</b>
<b>11</b>	<b>Capacité d'autofinancement brute (1)</b>	<b>1 734 728</b>	<b>1 570 266</b>	<b>1 781 798</b>	<b>1 312 320</b>	<b>1 577 844</b>	<b>1 333 635</b>
12	Annuité en capital de la dette	458 216	430 466	469 719	447 857	471 466	<b>437 385</b>
<b>13</b>	<b>Capacité d'autofinancement nette (= 11 - 12)</b>	<b>1 276 512</b>	<b>1 139 801</b>	<b>1 312 079</b>	<b>864 463</b>	<b>1 106 378</b>	<b>896 250</b>
14	Recettes d'investissement hors emprunt	<b>279 253</b>	<b>271 098</b>	<b>537 038</b>	<b>366 747</b>	<b>288 782</b>	<b>577 796</b>
<b>15</b>	<b>Financement propre disponible (2) (=13 + 14)</b>	<b>1 555 765</b>	<b>1 410 898</b>	<b>1 849 117</b>	<b>1 231 210</b>	<b>1 395 160</b>	<b>1 474 046</b>
16	Dépenses d'équipement	1 386 438	2 199 625	1 509 461	1 731 870	820 363	<b>5 256 102</b>
17	Nouveaux emprunts de l'année	0	0	1 700 000	0	30 500	<b>3 300 000</b>
18	Encours de dette du budget principal au 31/12	3 450 318	3 019 852	4 250 133	3 802 276	3 361 310	<b>6 243 926</b>
<b>19</b>	<b>Capacité de désendettement BP en année (dette/CAF brute du BP) (3)</b>	<b>2,0</b>	<b>1,9</b>	<b>2,4</b>	<b>2,9</b>	<b>2,1</b>	<b>5</b>

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion de la communauté de communes.

\* Données prospectives.

**Annexe n° 3. Données de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mai 2017**

**Figure 39 : Prix total de l'eau (eau potable + assainissement collectif), par région, en 2014**



**Annexe n° 4. Caractéristiques du service d'eau potable de la CCLVD**

	2013	2014	2015	2016	2017
Population raccordée	23 676	23 781	23 773	23 817	23 895
Nombre d'abonnés	8 975	9 093	9 279	9 475	9 560
dont abonnés domestiques	8 773	8 892	9 077	9 272	9 363
dont services publics	124	123	120	123	122
dont industriels	78	78	82	80	75
Volumes produits + achat Agglomération Creil Sud Oise	1 408 210	1 347 456	1 293 918	1 314 881	1 375 865
Volumes facturés domestiques et communaux	751 427	776 154	746 011	778 732	780 262
Volumes facturés industriels et gros consommateurs	278 281	274 585	265 120	271 932	246 872
Volumes de services + volumes consommés sans comptage*	40 549	35 441	34 038	37 653	42 718
Total des volumes facturés + de services + consommés sans comptage	1 070 257	1 086 180	1 045 169	1 088 317	1 069 852
Rendement**	76 %	80,6 %	80,8 %	82,8 %	77,8 %
Consommation moyenne / hab	102 l/j/hab	103 l/j/hab	97 l/j/hab	99 l/j/hab	99 l/j/hab
Consommation individuelle unitaire domestique annuelle***	86 m <sup>3</sup> /abo/an	87 m <sup>3</sup> /abo/an	82 m <sup>3</sup> /abo/an	84 m <sup>3</sup> /abo/an	83 m <sup>3</sup> /abo/an

Source : chambre régionale des comptes à partir des données fournies par la communauté de communes.

\* Volumes de services + volumes consommés sans comptage : ex : lavage des filtres de la station de déferrisation, purges réseaux, désinfection réseaux lors des travaux, essais poteaux incendie, etc.

\*\* Rendement = (volume facturé + volume consommé sans comptage + volume de service + volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté) / (volume produit + volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé)) x 100.

\*\*\* Consommation individuelle unitaire domestique = volumes facturés domestiques / nombre d'abonnés domestiques.





## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SANS RÉPONSE

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS « LA VALLÉE DORÉE » (Département de l'Oise)

Exercices 2013 et suivants

Ordonnateur en fonctions pour la période examinée :

- M. Olivier Ferreira :

pas de réponse.

*« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** » (article 42 de la loi 2001-1248 du 21 décembre 2001).*





Les publications de la chambre régionale des comptes  
Hauts-de-France  
sont disponibles sur le site :  
[www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-France](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-France)

**Chambre régionale des comptes Hauts-de-France**

14, rue du Marché au Filé - 62012 – Arras cedex

Adresse méil. : [hautsdefrance@crtc.ccomptes.fr](mailto:hautsdefrance@crtc.ccomptes.fr)